

OMPI



WO/PBC/6/4

ORIGINAL : anglais

DATE : 14 mai 2003

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ DU PROGRAMME ET BUDGET

Sixième session
Genève, 29 avril – 1^{er} mai 2003

RAPPORT

adopté par le comité

1. La sixième session du Comité du programme et budget de l'OMPI (ci-après dénommé "comité") s'est tenue au siège de l'OMPI du 29 avril au 1^{er} mai 2003.
2. Le Comité du programme et budget est composé des États membres suivants : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Égypte, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Hongrie, Inde, Japon, Maroc, Mexique, Nigéria, Oman, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Sri Lanka, Suisse (*ex officio*), Ukraine et Venezuela (35). Les membres du Comité du programme et budget qui étaient représentés à cette session sont les suivants : Algérie, Allemagne, Brésil, Canada, Chine, Égypte, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Hongrie, Inde, Japon, Maroc, Mexique, Nigéria, Oman, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Sri Lanka, Suisse (*ex officio*), Ukraine et Venezuela (31). En outre, les États ci-après, membres de l'OMPI sans être membres du Comité du programme et budget, étaient représentés par des observateurs : Barbade, Bélarus, Bénin, Colombie, Grèce, Haïti, Jamahiriya arabe libyenne, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Ouganda, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Rwanda et Turquie (16). La liste des participants figure à l'annexe du présent rapport.

3. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/PBC/6/2 (“Programme et budget proposés pour 2004-2005”) et WO/PBC/6/3 (“Comptes de l’exercice biennal 2000-2001”).
4. La session a été ouverte par M. Philippe Petit, vice-directeur général, qui a souhaité la bienvenue aux participants au nom du directeur général.
5. Le comité a élu à l’unanimité M. Jennes H.A.C. De Mol (Pays-Bas) président et MM. Mohammed Ariyu Abubakar (Nigéria) et Jae-Hyun Ahn (République de Corée) vice-présidents du comité.
6. Le président a invité les participants à présenter leurs observations sur le projet d’ordre du jour figurant dans le document WO/PBC/6/1 Prov. Corr. Sur proposition du président, le comité est convenu que l’examen du point 5 (“Comptes de l’exercice biennal 2000-2001”) devra précéder celui du point 4 (“Programme et budget proposés pour 2004-2005”). L’ordre du jour a été adopté.
7. Présentant le document relatif aux comptes de l’exercice biennal 2000-2001, le Secrétariat a rappelé que le rapport de gestion financière et le rapport de vérification des comptes ont été envoyés aux États membres en juillet 2002. Il a résumé l’opinion de vérification, c’est-à-dire la conformité avec le Règlement financier et les autorisations des organes délibérants de l’Organisation et attiré l’attention du comité sur les trois recommandations figurant dans le rapport de vérification. Le Secrétariat a aussi indiqué que le vérificateur extérieur des comptes est disposé à être présent à la réunion du comité le lendemain si des délégations souhaitent lui poser des questions.
8. La délégation de la France a remercié le président d’avoir modifié l’ordre du jour du comité pour commencer par l’examen des comptes de l’exercice précédent. Elle a également remercié le Secrétariat pour les documents qui ont été envoyés. Elle a noté les trois recommandations du vérificateur extérieur des comptes et a particulièrement approuvé l’idée de donner une cote officielle au rapport de gestion financière. Elle a suggéré, pour une plus grande transparence, de diffuser ce rapport ainsi que ceux des deux périodes biennales précédentes, sur le site Internet de l’OMPI. La délégation, en effectuant une comparaison avec la période biennale passée, a noté que certains montants publiés dans le rapport de gestion financière 1998-1999 divergent de ceux se rapportant à 1998-1999 publiés dans le rapport de gestion financière 2000-2001. Elle a aussi constaté une évolution des dépenses de personnel de plus de 25%, une évolution des dépenses de consultants et d’experts de près de 6%, ainsi qu’une évolution des autres services contractuels de plus de 130%. Elle a rappelé qu’une évolution similaire avait été constatée entre les exercices 1996-1997 et 1998-1999 ainsi qu’entre les exercices 2000-2001 et 2002-2003 révisés. Elle a mentionné que les dépenses de personnel et les charges connexes représentent près de 71% du budget de fonctionnement et s’est inquiétée de la charge que les nouveaux recrutements représentent pour l’avenir de l’Organisation. Enfin, la délégation a regretté que le tableau indiquant l’utilisation des réserves ait disparu du rapport de gestion financière 2000-2001.
9. Le Secrétariat a déclaré, en réponse à la suggestion de la délégation de la France, qu’il a envisagé de diffuser les rapports de gestion financière sur le site Internet de l’OMPI, mais qu’il y a renoncé pour des raisons de sécurité, les rapports de gestion financière donnant des indications très précises sur les montants et les comptes bancaires de l’Organisation. Le Secrétariat a indiqué que pour faire suite à la recommandation du vérificateur extérieur des comptes, il a donné une cote (FMR/2000-2001) au rapport de gestion financière pour qu’il

soit considéré comme un document officiel destiné aux Assemblées des États membres. Le Secrétariat a aussi expliqué que, dans les tableaux communs aux institutions spécialisées des Nations Unies, pour permettre de comparer valablement les chiffres de l'exercice biennal 1998-1999 avec ceux de l'exercice biennal 2000-2001, il a été obligé d'adapter la présentation des comptes 1998-1999 à celle des comptes 2000-2001 et de ce fait les totaux intermédiaires sont quelquefois légèrement différents, par contre le total général est identique. Il a aussi précisé que ces tableaux ont été vérifiés par le vérificateur extérieur des comptes qui s'est assuré de leur exactitude. Concernant les réserves de l'Organisation, le Secrétariat a rappelé que conformément aux décisions prises par les Assemblées en septembre 2001, le fonds de réserve spécial qui se monte à 236 millions de francs suisses, a été redistribué et affecté aux réserves des unions qui ont participé à sa formation; pendant l'exercice biennal 2000-2001, ces réserves ont été uniquement modifiées par le résultat de l'exercice; le tableau 5 du rapport de gestion financière donne le détail de ces mouvements. Le Secrétariat a indiqué que l'explication des différences entre les dépenses budgétées et les dépenses réelles figure aux pages 9 à 15 du rapport de gestion financière.

10. La délégation de la France a pris note des explications données. Elle a rappelé que la seule rubrique des dépenses de personnel a subi une augmentation de plus de 25% entre 1996-1997 et 1998-1999, et du même pourcentage entre 1998-1999 et 2000-2001 et de plus de 16% entre 2000-2001 et le budget 2002-2003 révisé, et s'est inquiétée de cette évolution. Elle a aussi demandé une situation exacte de l'utilisation des réserves.

11. Le Secrétariat a indiqué que les activités de l'Organisation sont intégralement financées par le budget ordinaire et que les réserves ne sont plus utilisées pour financer des activités. Concernant l'évolution des dépenses de personnel et autres dépenses, le Secrétariat a indiqué que leur niveau n'a pas dépassé les montants autorisés par les budgets approuvés par les assemblées.

12. Le président a suggéré de revenir sur la question des dépenses de personnel lors de l'examen du budget. Le Comité du programme et budget de l'OMPI a donné son avis sur les comptes vérifiés de l'exercice biennal 2000-2001 et a recommandé aux Assemblées des États membres de l'OMPI l'approbation du rapport de gestion financière 2000-2001 (document FMR/2000-2001).

13. Le Secrétariat a présenté le contexte général dans lequel le projet de programme et budget a été établi en soulignant l'évolution de la manière d'appréhender la propriété intellectuelle ainsi que le rôle important joué par celle-ci dans le commerce international et le développement économique mondial. Dans ce contexte, le projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2004-2005 est axé sur la réalisation des objectifs de la vision d'avenir et de l'orientation stratégique de l'Organisation définies par le directeur général en 1997 afin de contribuer à la promotion de l'utilisation efficace de la propriété intellectuelle.

14. Le Secrétariat a indiqué que le perfectionnement progressif de la programmation axée sur les résultats tient compte de l'expérience acquise au cours des trois derniers exercices biennaux et que la structure de programme a été légèrement modifiée en conséquence. Les objectifs des différents programmes ont été réalignés en fonction de la vision qui sous-tend chaque activité de programme. Par rapport aux exercices biennaux précédents, la deuxième partie du programme et budget a été renforcée de manière à prévoir une assistance plus systématique et plus spécifique aux utilisateurs et futurs utilisateurs des systèmes de propriété intellectuelle, compte tenu des différences en termes de situation économique et sociale. Les programmes ont été conçus pour répondre aux besoins divers et variés des États

membres. Des résultats concrets, précis, mesurables et tangibles, étroitement liés à la vision d'avenir et à l'orientation stratégique de l'OMPI, ont été définis pour chaque activité de programme. Les investissements consentis dans les techniques de l'information et les locaux ont commencé à produire des avantages économiques et la plupart des programmes ont d'ores et déjà bénéficié des services plus efficaces rendus par ces équipements et ces infrastructures. La plupart des programmes sont conçus de manière à associer des parties prenantes des secteurs public et privé afin qu'elles puissent mettre leurs compétences et leurs connaissances complémentaires au service de la réalisation d'un objectif commun.

15. Le Secrétariat a ensuite présenté de manière plus détaillée le budget proposé par le directeur général pour 2004-2005, qui s'élève à 655,4 millions de francs suisses, en diminution de 2,5% par rapport à l'exercice en cours. La politique budgétaire peut être résumée de la manière suivante :

- regroupement et réaligement des programmes en fonction de la vision d'avenir et de l'orientation stratégiques de l'OMPI, l'accent étant placé sur les résultats escomptés par programme;
- budgétisation de la croissance prévue des systèmes mondiaux de protection du PCT, de Madrid et de La Haye;
- budgétisation des programmes prioritaires, s'agissant en particulier de la coopération pour le développement et des nouvelles activités de programme aux incidences budgétaires limitées;
- budgétisation de la phase finale des investissements infrastructurels dans le cadre du projet relatif à la nouvelle construction;
- budgétisation des augmentations de dépenses obligatoires, notamment en ce qui concerne les traitements et les dépenses de personnel courantes;
- croissance nominale zéro pour les activités financées au moyen de contributions;
- recensement des gains d'efficacité pour le PCT liés au système IMPACT et aux coûts de location;
- maintien de la dotation budgétaire dans les limites des ressources disponibles pour l'exercice biennal 2004-2005 et du plan financier à l'horizon 2009;
- maintien des réserves à un niveau suffisant pour assurer le financement normal des activités au cours des prochaines années;
- observation d'une rigueur budgétaire maximale.

16. En ce qui concerne la structure du budget, le Secrétariat a indiqué que les 14 programmes proposés ont été regroupés en quatre parties principales. Les deuxième et troisième parties couvrent les programmes relatifs aux systèmes et services de propriété intellectuelle et à l'appui aux utilisateurs de la propriété intellectuelle, pour un montant de total de 306,5 millions de francs suisses, soit 46,8% du budget total. La part des activités relatives aux brevets et au PCT représente 46,1% du total; les activités relatives à la coopération pour le développement et à l'Académie mondiale représentent 24,9%; la part des activités relatives aux marques, aux dessins et modèles industriels et aux indications géographiques s'élève à 13,5%; les activités relatives à la propriété intellectuelle au service du développement, à la création d'une culture de la propriété intellectuelle et à la promotion du respect de la propriété intellectuelle représentent 9,1% et les activités restantes, 6,4%. Au total, le budget de ces programmes est en augmentation de 5,3%. Les activités relatives aux lignes politiques générales et à la direction sont regroupées dans la première partie, qui bénéficie d'un budget de 28,0 millions de francs suisses, soit 4,3% du budget total. Les services administratifs font l'objet de la quatrième partie et représentent un budget de 314,4 millions de francs suisses, soit 48,0%. Il s'agit d'une proportion non négligeable du

budget total, compte tenu d'une dotation de 81,0 millions de francs suisses pour le projet relatif à la nouvelle construction. Le budget des programmes d'appui indiqués dans les première et quatrième parties est en diminution de 9,0%.

17. En ce qui concerne ces variations budgétaires, le Secrétariat a fait observer que la réduction globale de 18,5 millions de francs suisses (2,5%) tient compte d'augmentations pour un montant d'environ 60 millions de francs suisses et de diminutions de l'ordre de 80 millions de francs suisses ainsi que de différents gains d'efficacité. Une réduction de 58,1 millions de francs suisses du budget des techniques de l'information a été rendue possible par l'achèvement des projets d'infrastructure qui sont entrés en phase opérationnelle en 2003, avec notamment la fin de la phase de développement du projet IMPACT et l'installation du WIPONET. L'achèvement du projet relatif à l'ancien bâtiment de l'OMM réduit le budget du Service des bâtiments (sous-programme 13.4) de 13,6 millions de francs suisses, cependant que la phase finale des investissements d'infrastructure va être mise en œuvre. Le budget de 81,0 millions de francs suisses pour le projet relatif à la nouvelle construction pour 2004-2005 représente une augmentation de 31,1 millions de francs suisses au titre du sous-programme 13.5. D'autres augmentations importantes se sont révélées nécessaires : 8,0 millions de francs suisses au titre des systèmes mondiaux de protection du PCT et de Madrid (programmes 3 et 4), compte tenu de l'accroissement du volume de travail; 4,0 millions de francs suisses au titre des nouveaux programmes relatifs au développement de la propriété intellectuelle, à la création d'une culture de la propriété intellectuelle et à la promotion du respect de la propriété intellectuelle (programmes 11 et 12); 2,7 millions de francs suisses au titre des programmes de coopération et de l'Académie mondiale (programmes 8, 9 et 10); et 1,0 million de francs suisses au titre des activités relatives au droit d'auteur (programme 5). Avec la disponibilité de l'ancien bâtiment de l'OMM, les gains d'efficacité découlant des économies réalisées sur les coûts de location réduisent les besoins du Service des bâtiments (sous-programme 13.4) de 14,2 millions de francs suisses, alors que les gains d'efficacité découlant du projet IMPACT permettent de réduire les ressources du PCT (programme 3) de 4,0 millions de francs suisses. Par objet de dépense, une diminution d'un montant de 37,9 millions de francs suisses au titre des services contractuels découle de l'achèvement des projets relatifs aux techniques de l'information et des travaux des sous-traitants pour les techniques de l'information. L'achèvement des travaux relatifs à l'ancien bâtiment de l'OMM et la réduction des coûts de location de matériel informatique entraînent une réduction supplémentaire de 23,0 millions de francs suisses. Le gros de l'augmentation des coûts de construction (41,4 millions de francs suisses) est lié au projet relatif à la nouvelle construction. Une autre augmentation importante de 13,7 millions de francs suisses découle des augmentations de traitement et des dépenses courantes de personnel. La création de 52 postes supplémentaires et le reclassement d'un certain nombre de postes entraînent également des augmentations budgétaires. Sur les nouveaux postes, 33 ont été attribués au PCT et 11 au système de Madrid, conformément aux prévisions relatives à l'accroissement de la charge de travail. La variation par classe fait apparaître 10 postes supplémentaires dans la catégorie des directeurs, 78 postes supplémentaires dans la catégorie des administrateurs et 36 postes de moins dans la catégorie des services généraux. L'accroissement proposé du nombre de postes dans la catégorie des directeurs est destiné à maintenir la structure des postes précédentes compte tenu de l'augmentation globale du nombre de postes. Alors qu'en 1999 la part des postes de la catégorie D dans le nombre total de postes s'élevait à 5,6%, elle est tombée à 4,6% en 2003; cette proposition permettrait de la ramener à 5,3%.

18. Outre les propositions relatives à l'exercice biennal à venir, un budget révisé pour 2002-2003 a été présenté. Ce budget révisé s'élève à 672,2 millions de francs suisses, ce qui représente une réduction de 6,2 millions de francs suisses (0,9%). Cette réduction correspond à des besoins en personnel inférieurs aux prévisions initiales, et tient compte des baisses de volume de travail au centre d'arbitrage et dans les systèmes de Madrid, du PCT et de La Haye, qui se traduisent par une réduction nette de 23 postes. Ce budget révisé prévoit également une réduction de 2,5 millions de francs suisses pour la phase 2002-2003 du projet relatif à la nouvelle construction, conformément à la décision prise par l'Assemblée générale en septembre 2002.

19. Le Secrétariat a précisé, à propos des recettes et des taxes du PCT, que l'élaboration du budget prend en compte la situation financière globale de l'Organisation. Les dépenses prévues devront être réglées au moyen des recettes escomptées et, le cas échéant, des excédents. Pour illustrer la situation sur le plan des recettes, il a été noté que, pour l'exercice biennal à venir, 93% des recettes proviendront des taxes. Les taxes du PCT représenteront à elles seules 80% du total, contre 10% pour les taxes au titre du système de Madrid. Les estimations relatives aux recettes du PCT sont essentielles pour déterminer le montant global des ressources disponibles et donc l'enveloppe budgétaire possible. Depuis plusieurs années, les estimations budgétaires de l'OMPI sont accompagnées d'une évaluation des recettes du PCT. Cette pratique a été poursuivie et améliorée dans le cadre de l'exercice budgétaire en cours. Ainsi qu'il avait été suggéré au cours de la session de 2002 de l'Assemblée générale, des consultations ont été tenues avec les offices de brevets nationaux afin d'évaluer le nombre de demandes selon le PCT qui seraient déposées dans les années à venir. Le nombre de demandes multiplié par la taxe moyenne par déposant est un élément crucial pour estimer les recettes du PCT. Par rapport aux estimations présentées aux États membres en septembre 2002 dans le cadre de l'approbation du budget du projet relatif à la nouvelle construction, les projections pour le PCT, ainsi que pour les systèmes de Madrid et de La Haye et le Centre d'arbitrage et de médiation, ont dû être révisées à la baisse, principalement en raison des perspectives économiques difficiles, ajoutées à des recettes moins importantes que prévu pour 2002. Pour la période 2002-2009, les recettes prévues ont été réduites de 5,4%, ce qui représente un montant de 145 millions de francs suisses. En dépit de ces ajustements, les projections font encore apparaître des augmentations considérables du nombre de demandes selon le PCT, évaluées en particulier à 6,9% en 2003, 10,4% en 2004 et 9,9% en 2005. Ces augmentations sont toutefois en retrait par rapport au taux moyen d'accroissement de près de 20% enregistré sur la période 1996-2001. Pour assurer le financement du budget proposé pour 2004-2005, qui s'élève à 655,4 millions de francs suisses, il a été suggéré d'utiliser au maximum les réserves disponibles de 51,9 millions de francs suisses, en les ramenant temporairement à 41,0 millions de francs suisses d'ici la fin de 2005, soit en dessous de l'objectif recommandé. Le reste du budget s'élève à 603,5 millions de francs suisses et devra être financé au moyen des recettes. Compte tenu du nombre estimé de demandes selon le PCT et le système de Madrid, la réalisation de cet objectif laisse peu de possibilités de réduction du montant actuel des taxes.

20. En ce qui concerne les taxes du PCT, le Secrétariat a noté que la situation présente diffère des prévisions de 2001 qui avaient conduit à recommander de nouvelles réductions de taxes dans le contexte de l'approbation du budget de l'exercice biennal 2002-2003. Le niveau d'activité des systèmes mondiaux de protection est étroitement lié à la situation économique générale. Il convient d'en tenir compte dans la politique adoptée en matière de taxes. Malgré un ralentissement de la croissance des activités du PCT, le directeur général a pu maintenir à leur niveau, voire réduire quelque peu les taxes, car le budget a été réduit – proposition sans précédent dans l'histoire récente de l'OMPI. Le réexamen des taxes du PCT,

toujours en instance d'approbation par l'Assemblée de l'Union du PCT, coïncide avec la mise en œuvre de la réforme des taxes du PCT. La proposition actuelle prévoit l'introduction en 2004 d'une structure forfaitaire de la taxe internationale de dépôt et notamment, pour chaque demande déposée, l'application à tous les pays membres de l'Union du PCT et le traitement d'une opinion écrite. Compte tenu de cette variation du volume d'activité, la taxe proposée pour 2004 a été réduite de 3,1% en termes réels. En termes nominaux, cependant, les taxes augmenteraient de 3,2%. Cette réduction proposée en valeur réelle vient s'ajouter aux diminutions précédentes, qui se sont élevées à 38% sur la période 1997-2003, le montant étant ramené de 2607 à 1626 francs suisses. Compte tenu de ces réductions successives des taxes, les recettes totales, malgré un accroissement considérable du nombre de dépôts, ont reculé à 500,7 millions de francs suisses pour l'exercice biennal 2002-2003, ce qui représente une diminution de 20 millions de francs suisses par rapport à la période 2000-2001. Les propositions actuelles concernant les taxes permettraient de renverser cette tendance et de porter les recettes à 603,5 millions de francs suisses (en augmentation de 20,5%), ce qui serait suffisant pour financer le budget proposé. Une modification des taxes du PCT, même minime, aurait des incidences majeures sur les recettes de l'OMPI et influencerait par conséquent de manière directe sur l'enveloppe budgétaire. Ainsi, une variation de 1% du montant des taxes induirait une modification des recettes et des ressources budgétaires de 4,7 millions de francs suisses pour l'exercice biennal 2004-2005. Une variation des taxes de 10 francs suisses se traduirait par une variation de 2,5 millions de francs suisses sur les recettes et le budget. En proposant une réduction du budget et une modeste réduction des taxes, avec utilisation au maximum des réserves, le Secrétariat estime être parvenu à répondre pleinement à l'évolution des perspectives globales tout en respectant l'esprit de la décision prise par l'Assemblée générale en septembre 2002.

21. En ce qui concerne la forme, la présentation du programme et budget proposé est vue comme un facteur de transparence en ce qu'elle intègre pleinement le budget, les recettes et les réserves. Le Secrétariat a cherché à améliorer encore la présentation du budget, en apportant des renseignements complémentaires sur les principales questions financières et budgétaires comme suit :

- le programme et budget est présenté au chapitre A dans une optique de résultats à atteindre et donne, pour chaque sous-programme, les objectifs poursuivis, les résultats escomptés, les indicateurs d'exécution et les activités prévues;
- pour chacun des programmes principaux, une présentation détaillée des ressources a été ajoutée pour plus de transparence;
- un budget révisé a été présenté au chapitre B en vue d'actualiser le budget initial approuvé de l'exercice biennal en cours;
- les propositions budgétaires sont étayées par une présentation détaillée des estimations de recettes au chapitre C;
- la structure des taxes perçues dans le cadre des systèmes du PCT, de Madrid, de La Haye et de Lisbonne et des services du Centre d'arbitrage et de médiation est présentée pour la première fois dans l'appendice car les recettes au titre des taxes revêtent une importance fondamentale car elles permettent de déterminer les ressources globales disponibles;
- un plan relatif aux ressources est présenté au chapitre C; il intègre les données concernant le budget, les recettes, l'excédent ou le déficit et les réserves par union et pour les fonds fiduciaires pour les exercices biennaux 2002-2003 et 2004-2005;

- les initiatives ayant des incidences budgétaires à long terme sont présentées dans l'annexe du budget (plan relatif aux locaux de l'OMPI, point sur le projet relatif à la nouvelle construction et description des gains d'efficacité résultant du projet IMPACT);
- la politique et les critères budgétaires sont présentés à l'appendice (informations concernant les diverses phases d'établissement du budget, formules de flexibilité en fonction de la charge de travail pour les systèmes mondiaux de protection, systèmes de calcul des allocations budgétaires par union et coûts standard employés pour calculer les ajustements qui doivent être effectués dans le cadre de la réévaluation des coûts);
- les modalités de financement par exercice biennal sont présentées eu égard à différents indicateurs financiers sur une période de 12 ans allant de 1998 à 2009.

22. Les indicateurs financiers prennent en considération les événements passés et les projets d'avenir. Le Secrétariat a rappelé qu'il prévoyait en 2001 que les dépenses liées à l'infrastructure culmineraient en 2002 pour diminuer ensuite au fur et à mesure de l'achèvement des projets. Ces investissements se traduiraient par des gains d'efficacité après 2003 grâce à l'automatisation découlant des techniques de l'information et à la diminution des coûts de location résultant de l'utilisation des nouveaux locaux dont l'OMPI sera propriétaire. Cette prévision a commencé à se concrétiser et l'OMPI est à mi-parcours de ce processus. La réalisation des investissements relatifs à l'infrastructure et les gains d'efficacité associés ont permis de faire face à un accroissement significatif des activités dans le cadre d'une baisse globale des besoins budgétaires. Ceci compte tenu d'augmentations sélectives correspondant à des programmes prioritaires et à des initiatives nouvelles, notamment dans le domaine de la coopération. Une augmentation substantielle du niveau des enregistrements et des dépôts a été constatée dans le passé, notamment dans le cadre des systèmes du PCT et de Madrid, et cette augmentation devrait se poursuivre, bien qu'à un rythme plus modeste. Les taxes devraient se maintenir au même niveau dans les années à venir jusqu'à l'achèvement du projet relatif à la nouvelle construction. À compter de 2007, une plus grande souplesse permettra d'accroître le niveau des activités ou de réduire encore le niveau des taxes.

23. La délégation de la Zambie, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré qu'il est regrettable que l'ensemble du budget soit réduit, ainsi qu'il est proposé, de 2,5% mais qu'elle comprend les circonstances et les facteurs à l'origine de cette réduction, dont l'évolution des dépenses engendrées par les bâtiments.

24. En ce qui concerne le programme de coopération avec les pays en développement, le groupe est convaincu que, nonobstant la tendance générale à la baisse du budget, le comité devrait envisager une augmentation allant jusqu'au double du montant proposé car ce programme est au cœur de l'intérêt que portent les pays africains aux activités du Bureau international. Il s'attend que les nouvelles initiatives de coopération pour le développement aient des répercussions favorables grâce à une meilleure coordination et au renforcement des programmes pertinents regroupés dans la troisième partie du programme et budget, parmi lesquels la coopération avec les pays en développement, l'Académie mondiale de l'OMPI et la propriété intellectuelle au service du développement économique.

25. Pour ce qui est du sous-programme 11.3 consacré au monde de l'entreprise, aux ONG et au partenariat avec le secteur privé, le groupe des pays africains souligne que l'augmentation des fonds affectés au partenariat avec le secteur privé ne doit pas compromettre les priorités de travail arrêtées par les États membres. Il est préoccupé par le fait que seulement une petite

augmentation de ressources, d'environ 1,7 million de francs suisses, est proposée pour le programme principal 08, ce qui représente une augmentation uniquement de 3,1%. Les ressources allouées à la troisième partie comprennent aussi une augmentation très réduite en dépit du fait que cette partie se trouve au cœur de la nouvelle stratégie du Bureau international consistant à mettre la propriété intellectuelle au service du développement économique. Le groupe encourage le Secrétariat à poursuivre la promotion de l'augmentation des recettes et à examiner la possibilité d'allouer des ressources supplémentaires aux activités importantes, notamment dans le domaine de la coopération pour le développement. Il fait observer que, si une augmentation de 1,7 million de francs suisses seulement a été attribuée au programme principal 8, le projet de programme principal 12 (intitulé "Création d'une culture de la propriété intellectuelle et promotion du respect de la propriété intellectuelle") laisse apparaître une augmentation plus importante, de 16%, qui est à l'origine d'une augmentation asymétrique et déséquilibrée des ressources entre les deux programmes. Une façon pratique d'équilibrer l'allocation budgétaire consisterait à augmenter les ressources du programme principal 08. En ce qui concerne le programme principal 10 (intitulé "Académie mondiale de l'OMPI"), le groupe constate que l'Académie joue un rôle de plus en plus important en tant que centre d'excellence en matière d'enseignement, de formation et de recherche dans le domaine de la propriété intellectuelle, remplissant son rôle malgré des contraintes humaines et financières. Le fait que l'Académie soit appelée à fournir une assistance encore plus importante dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines, compte tenu de la demande de services en augmentation constante de la part des États membres pour le prochain exercice biennal, semble être en contradiction avec l'augmentation budgétaire proposée pour l'Académie, qui s'élève uniquement à 600 000 francs suisses, soit 4%. La demande croissante, telle qu'elle est prévue pour le prochain exercice biennal, émanera principalement de professionnels de la propriété intellectuelle, de conseillers en politique, de décideurs, d'universitaires, d'étudiants, de diplomates et d'enseignants de la propriété intellectuelle, de fonctionnaires chargés de l'application des droits de propriété intellectuelle, de la communauté de la recherche-développement et de la société civile et portera sur des formations pratiques, l'élaboration des politiques générales, la formation aux instruments pratiques de l'application des droits de propriété intellectuelle, l'élaboration de programmes, la formation des formateurs, la sensibilisation du public aux droits de propriété intellectuelle; en outre, les États membres, à la réunion du comité permanent en octobre 2002, ont répertorié un certain nombre de nouvelles initiatives que l'Académie devra mettre en œuvre lors du nouvel exercice biennal. L'Académie doit donc être pourvue des ressources adéquates, aussi bien humaines que financières, ce qui suppose de lui allouer des fonds supplémentaires.

26. Pour ce qui est du PCT, le groupe souligne son rôle dans le financement des activités de coopération pour le développement, et estime plus que souhaitable que le système du PCT continue de servir à financer non seulement l'administration du système du PCT lui-même mais aussi les activités de coopération pour le développement de l'OMPI. Cette façon de voir les choses devrait être encouragée par ceux qui représentent les déposants, qu'il s'agisse de gouvernements ou d'ONG telles que les associations de propriété intellectuelle, et pourrait tenir compte du fait que les efforts de coopération pour le développement permettent d'améliorer les législations et l'infrastructure locale, y compris les offices de brevets locaux et les tribunaux des pays en développement avec lesquels les déposants du PCT ont à faire. La mise en place de structures administratives, la formation, la fourniture de conseils législatifs et d'autres formes de création de moyens pour les pays africains, notamment les pays les moins avancés (PMA), sont des éléments essentiels de la mise en œuvre des textes législatifs de propriété intellectuelle et justifient le principe selon lequel une partie des taxes du PCT sert à financer la coopération pour le développement. Le groupe fait observer que la création d'une culture de la propriété intellectuelle et la mise en place d'un processus visant à faire respecter

cette propriété intellectuelle dans les pays en développement nécessiteront des investissements car il faudra sensibiliser les décideurs et les administrations. En ce qui concerne la proposition de réduction des taxes du PCT, il rappelle que, en 2002, à la suite de la proposition du Secrétariat (paragraphe 59, page 24 du document WO/PBC/5/2), les États membres sont convenus de reporter la réduction des taxes du PCT afin de tenir compte de l'incidence de la réforme du PCT et des modifications fondamentales apportées au système des désignations selon le PCT qui entreront en vigueur au début de 2004. S'il y a lieu de se féliciter de la réduction des taxes du PCT car celle-ci permet de promouvoir le PCT auprès des utilisateurs des pays en développement en rendant le système plus accessible aux particuliers et aux petites et moyennes entreprises (PME), il est nécessaire de maintenir les taxes du PCT à un niveau permettant de préserver les principales sources de revenus de l'OMPI et, partant, d'assurer la réussite des activités importantes durant les années à venir. À cet égard, le PCT et les activités de coopération pour le développement devraient être considérés comme des programmes non pas dichotomiques mais complémentaires, l'utilisation du système du PCT devant permettre de renforcer la sensibilisation au système des brevets et favoriser l'utilisation de ce système et de créer un environnement favorable aux entreprises dans l'intérêt des utilisateurs du PCT des pays en développement, ce qui permettra de réduire le fossé qui existe entre les pays en développement et le reste du monde en matière de connaissances. Par conséquent, le groupe considère que le niveau de taxes proposé pour le PCT est raisonnable et équilibré, étant entendu que ce niveau continuera à faire l'objet d'un examen au vu des conséquences et de l'incidence de la réforme en cours du PCT et du nombre de demandes internationales qui seront déposées au cours du prochain exercice biennal.

27. Quant au Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, le groupe des pays africains apprécie son rôle important sans vouloir préjuger des résultats de la prochaine session de ce comité concernant la poursuite de son excellent travail jusqu'à ce qu'il ait trouvé une solution pratique pour obtenir des ressources financières. Il espère aussi que le Comité du programme et budget décidera à la session en cours de continuer à financer les activités du comité intergouvernemental et de prendre en charge la participation des chefs traditionnels qui sont les dépositaires des savoirs traditionnels aux réunions du comité intergouvernemental. Par ailleurs, le groupe est intéressé par le projet du Bureau international de créer un système de réseau africain commun du droit d'auteur, qui permettrait de créer un système d'échange de données pour les organisations africaines de gestion collective. La délégation a cru comprendre que ce plan prévoit la mise en œuvre d'un projet de système mondial de documentation et la création d'un réseau reliant les bases de données des organisations africaines actuelles de gestion collective et des bases de données situées à l'extérieur de l'Afrique, l'objectif final étant de faciliter l'échange électronique d'informations aux fins de la répartition des redevances en tirant parti de l'architecture du WIPONET; elle a dit espérer que d'autres consultations se tiendront prochainement sur cette question. En conclusion, la délégation de la Zambie, au nom du groupe des pays africains, s'est déclarée prête à appuyer le programme et budget proposé une fois le texte modifié compte tenu des propositions et observations formulées dans son intervention.

28. La délégation du Bénin, parlant au nom du groupe des pays les moins avancés (PMA), a déclaré que dans certains pays, la propriété intellectuelle constitue un facteur majeur de prospérité à une époque où les connaissances et le savoir-faire sont des éléments déterminants de l'économie. Pour les PMA, la mise en place et le développement de systèmes efficaces de propriété intellectuelle sont essentiels. La reconnaissance de la vision d'avenir du directeur général est mise en évidence dans la Déclaration des ministres des PMA qui, réunis au Bénin en août 2002, ont souligné la contribution de l'OMPI. Dans cette déclaration, d'autres

institutions sont invitées à suivre l'exemple du Bureau international dès lors qu'il s'agit de s'attaquer aux problèmes rencontrés par les PMA. Elle a fait observer que, dans le document WO/PBC/6/2, il est indiqué que les PMA commencent seulement à relever le défi en tirant les avantages économiques, sociaux et culturels de l'extension et de la modernisation des infrastructures de propriété intellectuelle. La délégation s'est félicitée de cette tendance, qui doit être accompagnée de l'allocation de ressources financières adéquates, sujet préoccupant puisque les ressources attribuées aux activités en faveur des PMA sont réduites et partagées avec d'autres sous-programmes. En outre, les effectifs du service chargé des PMA au sein de l'OMPI sont insuffisants pour que l'Organisation puisse accomplir son mandat d'aide aux PMA. Elle a rappelé que les travaux de l'OMPI en faveur des PMA ne doivent pas être pris isolément des autres activités mais plutôt comme un instrument de politique efficace appartenant à toute une gamme d'instruments sociaux, économiques, techniques et politiques qui permettent de prendre en compte l'ensemble des problèmes et inquiétudes que rencontrent ces pays. La création de moyens et la mise en valeur des ressources humaines sont essentielles à la gestion de la propriété intellectuelle, et les efforts doivent être axés sur les institutions chargées des questions de propriété intellectuelle dans les PMA.

29. La délégation du Portugal, parlant au nom du groupe B, a regretté que les documents de travail ne soient pas mis à disposition pour examen dans toutes les langues de travail six semaines avant la première session du Comité du programme et budget. Elle a rappelé que le Secrétariat a présenté un budget pleinement intégré couvrant toutes les activités et dépenses, y compris les techniques de l'information et le projet relatif aux locaux. Tous les chapitres du budget ont été examinés, notamment la première partie (Lignes politiques générales et direction), la deuxième partie (Systèmes et questions de propriété intellectuelle), la troisième partie (La propriété intellectuelle au service du développement économique, social et culturel) et la quatrième partie (Services administratifs). Les principaux changements apportés à ces chapitres traduisent de façon adéquate la vision stratégique et le choix des priorités de l'OMPI. Les objectifs et les activités prévues ont été clairement définis dans le budget. Les informations fournies couvrent une période de dix ans.

30. Le groupe B a félicité le Secrétariat pour l'amélioration apportée à l'élaboration et à la présentation du budget, ainsi qu'au partage de l'information. Se réjouissant des efforts déployés par le Secrétariat pour impliquer les États membres dans le processus de planification budgétaire, en particulier pour leur fournir à tous des informations précises, il a encouragé le Secrétariat à mettre à disposition de nouveaux éléments justificatifs des dépenses, notamment en ce qui concerne la fixation des taxes du PCT. Concernant la forme du nouveau budget, tout en exprimant sa satisfaction à l'égard du maintien de la division du budget en quatre chapitres principaux et des gains de productivité découlant du regroupement de services analogues au sein du Secrétariat, le groupe B a souligné l'importance de la production d'un budget pleinement intégré couvrant toutes les activités, y compris les activités relatives aux techniques de l'information et aux locaux. La présentation du programme et budget, en général, cadre avec les positions du groupe sur cette question et ses précédentes observations. Par ailleurs, un système d'évaluation doit être créé afin de permettre une évaluation précise de la mise en œuvre des programmes et budgets approuvés.

31. Comparant le budget révisé pour 2002-2003, qui s'établissait à 672,2 millions de francs suisses avec le programme et budget proposé pour 2004-2005, s'élevant à 655,4 millions de francs suisses, il a noté une réduction de 2,5%. Il a également noté que pour l'exercice biennal en cours, 146 millions de francs suisses proviennent des excédents budgétaires accumulés au cours des précédents exercices biennaux et que le montant de ce budget est considéré comme temporaire. À cet égard, il est prévu de réaffecter les fonds

provenant de la réduction proposée pour les dépenses dans le domaine des techniques de l'information aux budgets prévus pour les systèmes et questions de propriété intellectuelle, qui augmentera de 4,6%, la propriété intellectuelle au service du développement économique, social et culturel, qui connaîtra ainsi une hausse de 6,9% et la nouvelle construction, qui augmentera de 82 millions de francs suisses. L'objectif révisé de recettes pour 2002-2003 enregistre une baisse de 5,8% par rapport à l'estimation de recettes approuvée. Le montant total des recettes connaît une augmentation de 20,5%. En fait, le niveau des recettes a augmenté plus lentement que dans le passé, par suite des réductions dont ont fait l'objet les taxes PCT au cours des dernières années. Dans le projet de programme et budget, le Bureau international a proposé une nouvelle structure pour la fixation des taxes du PCT. Les membres du groupe B aborderont cette question dans les déclarations par pays. Le Bureau international prévoit que les taxes resteront stables ces prochaines années, jusqu'à l'achèvement du projet relatif à la nouvelle construction. Les réserves devraient diminuer temporairement, passant au-dessous du niveau recommandé et il convient d'attacher toute l'attention voulue à la situation des réserves pour éviter un déficit structurel continu. Au cours de l'exercice biennal 2004-2005, les réserves passeront au-dessous du niveau approuvé par les États membres et ce ne sera que vers 2009 qu'elles retrouveront le niveau recommandé.

32. Le rapport sur l'exécution du programme pour l'exercice biennal 2000-2001 constitue le deuxième rapport élaboré dans le cadre de l'établissement d'un programme et budget axé sur les résultats et il est fondé sur le cadre d'évaluation figurant dans le document du programme et budget approuvé pour l'exercice 2000-2001 qui comprenait les objectifs, les résultats escomptés et les indicateurs d'exécution. Bien que les États membres se soient, en général, félicités de ce rapport, il est nécessaire d'y apporter de nouvelles améliorations afin d'évaluer l'efficacité du travail fourni par l'OMPI, et non pas seulement sa quantité. La stratégie d'évaluation de l'OMPI a été introduite en vue de familiariser les chefs de programme avec les principes d'évaluation et d'obtenir des informations en retour. Exceptionnellement, il a été demandé au vérificateur externe, le Contrôle fédéral des finances, de présenter un rapport d'évaluation sur le projet de construction d'un nouveau bâtiment. Ce rapport, très utile aux États membres, recommandait de réaliser des économies et d'obtenir des gains de productivité. Le groupe a approuvé la désignation d'un cabinet de consultants extérieur chargé de participer à la gestion du projet de nouvelle construction et l'instauration d'un processus de consultation et a encouragé le Secrétariat à poursuivre le processus. Il a lui également demandé de continuer à présenter régulièrement des rapports aux États membres sur l'état d'avancement de tous les projets relatifs aux bâtiments et, l'encourageant à continuer de cibler des domaines dans lesquels réaliser des gains de productivité, il a approuvé le travail accompli par le Comité d'examen des contrats à cet égard. Dans le projet de programme et budget, le Bureau international a présenté certains avantages et gains de productivité pour l'exercice 2002-2003 découlant de la création des équipes de traitement et de la mise en œuvre du projet IMPACT et du système de communication sur demande. Bien que l'initiative soit à saluer, il conviendrait de fournir aux États membres une évaluation complète des gains de productivité escomptés au cours de l'exercice 2004-2005 qui découleraient de la mise en œuvre des projets IMPACT et WIPONET. Dans le programme et budget proposé pour 2004-2005, des réductions sensibles sont prévues dans les projets relatifs aux techniques de l'information. Toutefois, il conviendrait de veiller à ne pas provoquer dans ces projets de retard dû à ces réductions. Notamment, il conviendrait, en ce qui concerne le budget alloué à ces projets, de veiller particulièrement à ce que la réforme en cours du PCT cadre avec la mise en œuvre en temps utile de projets aussi pertinents que le projet IMPACT et le PCT-SAFE. Des explications appropriées sur les conséquences spécifiques des projets relatifs aux techniques de l'information ne figurent pas dans les documents correspondants et

devraient être fournies. En ce qui concerne les projets relatifs aux techniques de l'information dans l'ensemble, les coûts de fonctionnement seront abordés après la phase d'élaboration. Une répartition appropriée de ces coûts peut constituer une question importante dans l'avenir. À cet égard, il est essentiel de fournir des explications détaillées sur l'efficacité des projets après la phase d'élaboration. Il est également nécessaire, concernant la phase d'élaboration des projets relatifs aux techniques de l'information, de préciser le rapport entre les défauts supposés de ces projets et les coûts pertinents, afin d'évaluer de façon appropriée la faisabilité des futurs projets relatifs aux techniques de l'information. S'agissant du WIPONET, le Bureau international doit rendre compte des résultats obtenus à la suite de l'adoption de ce projet, non seulement du point de vue qualitatif, sur le point de savoir jusqu'à quel point le WIPONET a été introduit dans les offices de propriété intellectuelle, mais aussi du point de vue quantitatif, sur le point de savoir quelles procédures administratives convenues ont gagné en efficacité du fait de l'introduction du WIPONET.

33. La Division de l'audit et de la supervision internes est chargée de la plupart des tâches de supervision interne, de vérification, d'inspection et d'évaluation, mais ne remplit aucune fonction de contrôle. Bien qu'elle ait joué un rôle central dans l'élaboration du rapport sur l'exécution du programme et de l'aperçu de l'exécution du programme, ses activités n'ont toujours pas été prises en considération ou définies dans le règlement financier. L'Institut des vérificateurs internes a terminé l'examen des normes relatives à la pratique professionnelle de la vérification interne et ces normes révisées sont en train d'être incorporées dans une Charte de la vérification interne élaborée par l'OMPI qui devrait être achevée au cours de cette année. Le groupe a encouragé le Secrétariat à fonder les activités de supervision sur le règlement financier et à produire, dès que possible, une charte de la vérification interne qui sera soumise pour approbation aux États membres et visera à les tenir informés des questions étudiées. Il l'a également encouragé à continuer de créer de nouveaux instruments d'évaluation spécifiques et à s'employer à coordonner et à améliorer les instruments d'évaluation utilisés par le Secrétariat et les États membres en vue de mesurer l'efficacité des programmes. Dans le cadre du programme principal 11 (La propriété intellectuelle au service du développement économique), le groupe a réaffirmé son appui au sous-programme 11.2 (Innovateurs et PME). Toutefois, la proposition de l'OMPI de lancer un nouveau programme relatif au partenariat avec le secteur privé visant à étudier la possibilité d'un financement privé et volontaire de services et de travaux d'experts par le secteur privé soulève quelques inquiétudes. À cet égard, le groupe B a encouragé l'élaboration de codes de conduite efficaces relatifs aux relations proposées entre l'Organisation et le secteur privé. L'OMPI a également été invitée à examiner les règles énoncées par le secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur ces contributions et à établir un rapport sur la façon dont elles peuvent être adoptées. Par ailleurs, le groupe a souligné la nécessité de continuer de fournir une assistance aux pays en développement, aux PMA et aux pays en transition.

34. Le groupe B s'est félicité du fait que le sous-programme 07.1 (Ressources génétiques, savoirs traditionnels et folklore) traite de ces questions dans les pays en développement. En ce qui concerne les activités de l'OMPI en matière d'application des droits de propriété intellectuelle présentées dans le sous-programme 12.2 (Questions et projets spéciaux relatifs à l'application des droits de propriété intellectuelle), il a recommandé que le Comité consultatif sur la sanction des droits soit pleinement mis à contribution et qu'une coordination étroite avec les autres programmes soit maintenue. S'agissant des ressources humaines, il a souligné une tendance à la hausse du recrutement de personnel, avec une augmentation du nombre total de postes budgétaires qui passe de 803 en 2002 à 1009 pour l'exercice en cours. Bien que les dépenses budgétaires proposées pour 2004-2005 connaissent une réduction de 2,5%, le nombre de postes proposés augmente de 5,2%, y compris 52 nouveaux postes, dont 10 dans

les catégories des directeurs et supérieures et le reclassement de 78 postes de la catégorie des services généraux dans la catégorie des administrateurs. Ces chiffres ne tiennent pas compte des fonctionnaires au bénéfice de contrats de courte durée, notamment les consultants, de contrats de travail spécial (SLC), de contrats de louage de services (SSA) et des traducteurs. Le groupe a noté qu'au mois de mars 2003, 470 fonctionnaires étaient au bénéfice d'un contrat de courte durée et il considère que les contrats de courte durée offrent une certaine flexibilité pour adapter le nombre de fonctionnaires aux fluctuations du volume de travail et il a encouragé le Secrétariat à fournir des données sur les effectifs en matière de fonctionnaires au bénéfice de contrats de courte durée et à étudier le rapport entre le nombre de fonctionnaires permanents et le nombre de fonctionnaires non permanents. Le groupe a indiqué que le budget et le nombre de fonctionnaires ne doivent pas être augmentés sans que la question soit attentivement examinée, compte tenu des contraintes en matière d'efficacité. En particulier, l'augmentation du nombre de fonctionnaires, notamment en ce qui concerne les directeurs et les chefs de programme, peut se traduire par un manque de souplesse budgétaire et organisationnelle. Tout en prenant note de la proposition visant à créer 10 nouveaux postes dans la catégorie D et 78 postes dans la catégorie P, le groupe a demandé des explications supplémentaires concernant le choix de l'année 1999 comme année de référence pour justifier la création de postes supplémentaires dans la catégorie D. Des explications ont également été demandées concernant la proposition d'augmentation du nombre de fonctionnaires de la catégorie P, ainsi que la poursuite de l'emploi d'experts externes dont il était prévu de supprimer les postes ou de les remplacer par des fonctionnaires de la catégorie P dans la perspective de la réduction des coûts et de l'achèvement des projets de grande envergure tels que le projet IMPACT en 2003. Des explications sont également demandées concernant la proposition de création de 33 postes dans le cadre du programme principal 03 (Système du PCT) et de 11 postes dans le cadre du programme principal 04 (Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques). Le groupe a également souligné que le rapport sur les structures et pratiques en matière de personnel de l'OMPI établi par le National Academy of Public Administration contient des observations et recommandations utiles et que les études menées dans le cadre du système commun des Nations Unies et par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) devraient être prises en considération lors de l'examen du rapport. Enfin, le groupe a mis l'accent sur la nécessité de procéder ultérieurement à un examen approfondi de ces différentes questions, y compris celles soulevées dans le cadre de la réforme du PCT et des nouvelles propositions présentées par le Secrétariat en réponse aux délibérations de la présente session du Comité du programme et budget.

35. La délégation du Brésil, parlant au nom du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a apporté son soutien au président et a remercié le Secrétariat pour les documents fournis et les exposés présentés. Le groupe est déçu que la présente réunion se tienne en même temps que d'autres réunions importantes à Genève, en particulier la session du Comité permanent du droit des marques et les discussions relatives à l'Accord sur les ADPIC dans le cadre de l'OMC. Il demande donc de façon pressante que les dispositions nécessaires soient prises pour que ce genre de situation qui peut être particulièrement préjudiciable à la participation des pays en développement et des petites délégations ne se reproduise pas à l'avenir.

36. Tout en remerciant le Secrétariat pour le travail qu'il a réalisé au titre de l'élaboration des documents, le groupe se demande avec préoccupation si les priorités des pays en développement occupent une place appropriée dans ces documents. Il souligne l'importance fondamentale des activités de coopération pour le développement compte tenu de la conception que partagent les pays en développement quant à l'intégration de la propriété

intellectuelle et du développement. Il estime que le programme de coopération pour le développement constitue un élément fondamental du programme de travail de l'OMPI et il est fermement convaincu que des ressources financières et humaines supplémentaires auraient dû être affectées au programme dans le cadre du budget 2004-2005 pour assurer une mise en œuvre ponctuelle et efficace des différentes activités de coopération technique. La délégation a fait part de la déception du groupe devant le montant des fonds alloués au programme de coopération pour le développement.

37. La délégation du Brésil a aussi fait part de la préoccupation du GRULAC face à la réduction des taxes du PCT, qui pourrait avoir un effet négatif sur le budget consacré à la coopération pour le développement. Cette situation est encore aggravée par le fait que le niveau des réserves n'a pas pu être abaissé au-dessous de 41 millions de francs suisses, même si les réserves ont servi par le passé à financer la coopération pour le développement. En outre, le groupe souligne que l'augmentation limitée des fonds affectés à la troisième partie du budget intitulée "La propriété intellectuelle au service du développement économique, social et culturel" ne reflète pas les priorités réelles des pays en développement. À cet égard, il demande des éclaircissements sur la justification et l'opportunité de la décision de créer les programmes principaux 11 (La propriété intellectuelle au service du développement économique, social et culturel) et 12 (Création d'une culture de la propriété intellectuelle et promotion du respect de la propriété intellectuelle) et de leur allouer des fonds substantiels. Tout en soulignant l'importance incontestable des programmes principaux 08 (Coopération avec les pays en développement) et 10 (Académie mondiale de l'OMPI) compte tenu des besoins des pays en développement, le groupe est préoccupé par la réduction des activités de l'Académie mondiale de l'OMPI dans la région Amérique latine et Caraïbes. Il souligne que, alors que le budget proposé pour l'exercice biennal 2002-2003 aux fins de la coopération pour le développement s'élevait initialement à 59 millions de francs suisses, le budget révisé pour le même exercice n'atteint au plus que 53,9 millions de francs suisses, et la faible augmentation prévue pour le programme principal 08 dans le cadre du projet de budget pour l'exercice 2004-2005 sera consacrée à des dépenses de personnel. Par conséquent, l'augmentation effective des fonds alloués aux activités de coopération ne s'élèvera qu'à 556 000 francs suisses, ce qui ne constitue qu'une progression modeste en valeur réelle.

38. Le GRULAC fait aussi observer que les programmes principaux 11 et 12 n'ont pas de lien direct avec les véritables préoccupations des pays en développement; la présence de ces programmes, en particulier celle du programme principal 12 essentiellement consacré à la sensibilisation du public et à l'application des droits (troisième partie du programme et budget), est contestable sur le plan politique étant donné qu'elle peut sembler donner à penser, par exemple, que la question de l'application des droits ne constitue un problème qu'au niveau des pays en développement. Cette idée ne tiendrait pas compte du fait que les titulaires de droits des pays en développement peuvent aussi rencontrer de graves difficultés lorsqu'ils s'efforcent de faire respecter leurs droits dans les pays développés. Par conséquent, le groupe estime que le programme principal 12 devrait être déplacé dans la deuxième partie (Systèmes et questions de propriété intellectuelle) du programme et budget. En ce qui concerne le tableau 5 du programme et budget, le groupe s'interroge sur les raisons qui ont conduit à la fusion des programmes principaux 16, 17 et 18 inscrits dans le budget 2002-2003 en un seul programme pour l'exercice 2004-2005, sous la forme du programme principal 13 (Gestion des ressources). Quant au financement du programme principal 13, le groupe rappelle la résolution adoptée par les assemblées des États membres de l'OMPI en septembre 2002 en ce qui concerne le projet relatif à la nouvelle construction, selon laquelle ce projet ne doit pas avoir d'incidence sur le montant des ressources allouées aux activités de coopération pour le développement ou d'autres activités prioritaires. À cet égard, des

questions avaient été posées au sujet des augmentations prévues au titre du projet relatif à la nouvelle construction. S'agissant du tableau 6 du programme et budget, le groupe demande pourquoi la diminution importante des fonds alloués au programme principal 14 (Techniques de l'information) n'entraîne pas de diminution du nombre des postes pour le programme en question. En outre, il juge préoccupant le contenu de plusieurs parties du programme et recommande que des modifications soient apportées au texte afin qu'il soit plus équilibré et qu'il tienne compte avec exactitude des délibérations en cours dans l'Organisation. Par exemple, le texte semble préjuger en plusieurs endroits l'issue de délibérations fondamentales engagées par les États membres dans les comités permanents, et ce d'une façon que les membres du GRULAC ne peuvent accepter.

39. En ce qui concerne le programme principal 03 (PCT), la délégation du Brésil a fait part de la préoccupation du GRULAC quant aux considérations relatives au plan d'action de l'OMPI dans le domaine des brevets figurant dans le paragraphe 58 du programme et budget et a rappelé que ce plan d'action, qui est une initiative du directeur général, est encore examiné par les États membres et n'a pas été officiellement adopté ou approuvé comme futur plan pour l'évolution du système international des brevets. Il a été suggéré de remanier le paragraphe 58 afin d'indiquer clairement que le plan d'action dans le domaine de brevets n'est qu'une proposition actuellement examinée par les États membres. En ce qui concerne le sous-programme 03.1 (Développement du droit international et des services dans le domaine des brevets), le contenu du tableau indiquant les résultats escomptés du sous-programme (page 42 du document), qui semble engager les États membres et l'Organisation sur la voie de la poursuite de l'harmonisation dans le domaine du droit des brevets, a été jugé préoccupant : compte tenu de l'état actuel des délibérations dans le SCP sur le projet de PLT, le groupe estime qu'il est prématuré pour les États membres de s'engager dans ce sens, puisque actuellement le seul résultat que l'on peut raisonnablement attendre de la poursuite des délibérations sur l'harmonisation dans le cadre des travaux du SCP est une "non-harmonisation". Le groupe s'interroge sur la pertinence d'un des résultats escomptés pour ce sous-programme, à savoir le fait que les pays en développement et les pays les moins développés auront une "confiance accrue dans l'orientation que suit le renforcement du système international des brevets". Il semble que l'orientation future du système des brevets apparaisse comme une certitude et que les pays en développement se trouvent du mauvais côté. En ce qui concerne le paragraphe 63 du document, le groupe est préoccupé par l'idée de la convocation d'une conférence diplomatique sur un projet de SPLT et a déclaré que le Comité du programme et budget ne doit pas préjuger des décisions que les États membres pourront prendre sur cette question dans le Comité permanent des brevets. Il propose par conséquent de supprimer le passage relatif à la convocation d'une telle conférence diplomatique. Au sujet du paragraphe 66, le groupe souhaiterait des éclaircissements sur la proposition tendant à "réaliser des études portant sur des questions majeures relatives au droit des brevets qui ne seraient pas encore prêtes à être soumises à l'examen du SCP".

40. En ce qui concerne le programme principal 07 (Questions diverses de propriété intellectuelle) et le sous-programme 07.1 (Ressources génétiques, savoirs traditionnels et folklore), le GRULAC estime que le texte de cette partie devrait mieux tenir compte des notions et des termes actuellement utilisés dans le comité intergouvernemental sur les ressources génétiques et les savoirs traditionnels. À propos du sous-programme 07.2 (Propriété intellectuelle et sciences de la vie), il souhaite obtenir des éclaircissements supplémentaires sur le paragraphe 147, plus précisément en ce qui concerne "certaines activités décidées par le Groupe de travail de l'OMPI sur la biotechnologie". Il croit comprendre que les recommandations formulées par le groupe de travail précité ont un caractère non contraignant et n'ont jamais été approuvées officiellement par les États

membres. Il est aussi préoccupé par le fait que la création de ce nouveau sous-programme semble entraîner une réduction du budget affecté aux travaux du comité intergouvernemental sur les ressources génétiques et les savoirs traditionnels.

41. S'agissant du programme principal 08 (Coopération avec les pays en développement), la délégation parlant au nom du GRULAC a posé plusieurs questions et formulé un certain nombre de préoccupations quant à son contenu. Elle a demandé en particulier des explications au sujet de l'idée selon laquelle le renforcement des capacités devrait accorder une plus large place "aux liens étroits existant avec d'autres programmes consacrés en particulier à des questions juridiques de fond en matière de propriété intellectuelle" (paragraphe 159). À propos du paragraphe 160, le groupe rappelle que les conclusions du Forum sur les questions stratégiques pour l'avenir ne seront pas adoptées en tant que recommandations par le Comité permanent de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété intellectuelle. Il estime aussi que la coopération pour le développement devrait, d'une façon générale, être axée sur le transfert des techniques et la coopération technique Nord-Sud. En outre, il ne peut souscrire à l'idée énoncée au paragraphe 164 selon laquelle le Comité permanent de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété intellectuelle s'adressera à la Commission consultative des politiques et à la Commission consultative du monde de l'entreprise de l'OMPI pour obtenir des contributions au niveau de la politique générale à suivre. Il considère au contraire que le comité permanent doit s'adresser directement aux États membres, estimant qu'il est inapproprié d'imposer aux États membres de consulter ces deux commissions. En ce qui concerne le sous-programme 08.1 (Renforcement des capacités aux fins du développement), des précisions ont été demandées sur les paragraphes 167 et 168, qui semblent impliquer que seuls les pays en développement devraient être informés des avantages découlant de l'adhésion aux systèmes mondiaux de protection de la propriété intellectuelle. Par ailleurs, il ne devrait plus être fait mention, au paragraphe 168, de pratiques recommandées en matière d'application des droits. S'agissant du sous-programme 11.3 (Monde de l'entreprise, ONG et partenariat avec le secteur privé), le GRULAC fait part de sa préoccupation au sujet des incidences que pourrait avoir la création d'une nouvelle source de financement extrabudgétaire sur le budget ordinaire du programme de coopération pour le développement. Les activités de coopération pour le développement devant tenir compte des besoins particuliers des pays en développement et de la diversité des situations nationales, le groupe juge préoccupant que les ressources provenant de fonds extrabudgétaires ne puissent être consacrées qu'à des activités déterminées et que leur utilisation puisse être assortie de conditions. Cela serait contraire à l'idée fondamentale selon laquelle la coopération pour le développement doit répondre à la demande. Par ailleurs, si les États membres approuvent la création de ce sous-programme, les activités devront être menées conformément aux orientations énoncées dans la résolution 56/76 de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée "Vers des partenariats mondiaux" et attentivement suivie par les États membres soucieux de s'assurer qu'elle réponde à leurs besoins et à leurs préoccupations en matière de développement. S'agissant du paragraphe 232, le groupe est en désaccord avec l'idée selon laquelle le secteur privé constitue une "source précieuse d'expérience" et recommande que cette affirmation soit supprimée du texte.

42. En ce qui concerne le sous-programme 12.2 (Questions et projets spéciaux relatifs à l'application des droits de propriété intellectuelle), la délégation a fait part de la préoccupation qu'inspire au GRULAC l'objectif énoncé dans le sous-programme. Le groupe propose notamment de supprimer la référence aux acteurs non gouvernementaux en raison de l'impression de flou qu'elle peut susciter quant au fait de savoir d'où émanent les orientations. De plus, il demande que soit supprimée, dans la même section, la mention de "pratiques d'un

bon rapport coût-efficacité". Enfin, compte tenu des observations et suggestions mentionnées ci-dessus, le GRULAC n'est pas en mesure, à l'heure actuelle, de recommander l'adoption par les assemblées des États membres de l'OMPI du programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2004-2005.

43. La délégation de la Chine a remercié le Secrétariat des efforts qu'il a déployés pour établir les documents du programme et budget pour 2004-2005. Elle a pris note de la proposition visant à réduire le budget global de 2,5% et de l'augmentation des crédits alloués au programme de coopération pour le développement. Elle a toutefois insisté sur la nécessité de renforcer l'assistance aux pays en développement, PMA en particulier, compte tenu de la diminution des dépenses relatives à un certain nombre d'activités et de projets importants comme IMPACT. L'aide devra porter notamment sur le renforcement des ressources humaines et des capacités, comme la formation et l'aide aux PME, ainsi que le renforcement des capacités informatiques. Tout en prenant note de la réduction des taxes du PCT, la délégation a souligné que le niveau des taxes demeure élevé pour de nombreux utilisateurs dans les pays en développement, qui en fait bénéficient très peu de cette réduction des taxes. La délégation a suggéré qu'une assistance spéciale soit apportée aux déposants de ces pays dans le cadre du système du PCT.

44. La délégation du Pakistan, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a exprimé sa reconnaissance au Secrétariat pour avoir présenté le projet de programme et budget pour 2004-2005, tout en notant combien celui-ci est important pour mieux comprendre et évaluer les priorités de l'OMPI pour le prochain exercice biennal par rapport à celles de ses États membres. La délégation a accueilli avec satisfaction la proposition visant à réduire de 2,5% le budget global considérant qu'elle témoigne des efforts déployés par le Secrétariat pour utiliser les ressources disponibles de manière rationnelle. Toutefois, elle est préoccupée par le fait de savoir si la réduction du budget se fera au détriment des programmes de coopération avec les pays en développement. La délégation s'est déclarée satisfaite qu'une croissance nominale zéro ait été prévue pour les activités financées par des contributions. Faisant référence à l'augmentation de programme de 1% proposée pour le programme principal 08 (Coopération avec les pays en développement), elle a souligné que l'augmentation, marginale dans l'optique d'un pays en développement, doit être substantiellement revue à la hausse. Lors de l'élaboration de nouveaux programmes ou du renforcement de la portée des programmes existants, il faudra éviter les activités redondantes et réaliser les objectifs de manière à ne pas susciter d'inquiétude inutile chez les pays bénéficiaires. À cet égard, il faut mettre davantage l'accent sur les activités traditionnelles prévues dans le cadre des programmes de coopération pour le développement, comme le renforcement des capacités, ce qui favorisera la compréhension et le respect de la propriété intellectuelle. La délégation s'est demandé s'il est opportun de présenter à part les programmes principaux 11 (La propriété intellectuelle au service du développement économique) et 12 (Création d'une culture de la propriété intellectuelle et promotion du respect de la propriété intellectuelle) et a souhaité poursuivre le débat sur les ressources allouées à ces programmes. Enfin, la délégation s'est déclarée satisfaite de la proposition visant à maintenir les taxes du PCT au même niveau, après une baisse de 40% de ces taxes ces cinq dernières années, car, à son avis, une nouvelle diminution de ces taxes, qui constituent la principale source de revenu de l'OMPI, risquerait de remettre en cause les programmes fondamentaux de l'Organisation, en particulier les activités de coopération pour le développement. D'autre part, elle a souligné que des réductions de taxes accordées aux pays en développement peuvent les inciter à recourir davantage au système du PCT.

45. La délégation du Bélarus, parlant au nom du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale, a fait observer qu'il est nécessaire de présenter en temps voulu les documents de réunion de l'OMPI dans toutes les langues officielles, s'agissant en particulier d'un document comme le programme et budget proposé. Elle s'est en outre déclarée satisfaite du contenu de l'élément du programme concernant la coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie et des activités qui sont proposées. Elle regrette toutefois que, malgré l'augmentation globale de plus de 5% des ressources allouées pour le personnel prévue dans le budget proposé, les ressources allouées à d'autres postes aient diminué. Compte tenu des préoccupations exprimées par son groupe, elle a estimé que cette situation ne permettra pas de réaliser tous les objectifs fixés conformément à ce programme. Il a également été observé que les crédits alloués au titre de l'exercice biennal précédent ont été aussi réduits pour certains postes. Le financement du programme principal 14 (Techniques de l'information) est un autre sujet de préoccupation. La diminution spécifique des ressources allouées n'a pas fait l'objet d'un débat préalable au sein du Comité permanent des techniques de l'information (SCIT). En ce qui concerne les recettes futures de l'OMPI, la délégation a déclaré que certaines difficultés risquent de surgir et qu'il ne faut pas qu'elles aient des incidences particulières sur le programme relatif aux techniques de l'information. Elle a également demandé d'autres précisions concernant la justification de l'augmentation des dépenses de personnel.

46. La délégation de l'Ouganda a tenu à s'associer aux déclarations faites par la Zambie parlant au nom du groupe des pays africains, ainsi que par le Bénin, au nom des PMA. Elle attache une grande importance à la troisième partie du programme et budget proposé (La propriété intellectuelle au service du développement économique, social et culturel) et en particulier au programme principal 08 (Coopération avec les pays en développement), qui se situe dans la ligne préconisée par le directeur général, à savoir utiliser la propriété intellectuelle pour promouvoir le développement économique, social et culturel. Pour renforcer cette orientation, la délégation a estimé qu'il faut augmenter les crédits budgétaires alloués à la troisième partie, voire les doubler, car les travaux à venir sont considérables. Elle a fait observer que l'augmentation des crédits alloués à la coopération pour le développement ne doit pas être considérée comme un acte de charité, mais simplement l'expression d'un intérêt personnel bien compris de la part des pays développés car tout le monde a intérêt à ce qu'un pays véritablement en développement puisse commercer de manière prospère. Étant donné qu'il a été demandé d'augmenter les crédits alloués à la coopération, il est essentiel que l'on examine de plus près les crédits effectifs alloués aux programmes qui relèvent de la troisième partie et à d'autres programmes, notamment les programmes principaux 11 (La propriété intellectuelle au service du développement économique) et 12 (Création d'une culture de la propriété intellectuelle et promotion du respect de la propriété intellectuelle). En outre, en ce qui concerne les crédits alloués au programme principal 08, la délégation a demandé si les ressources sont réparties de la façon la plus efficace sur le plan des coûts.

47. La délégation de l'Inde a estimé que, du point de vue des pays en développement, la protection par la propriété intellectuelle ne concerne pas seulement les droits juridiques, mais doit plutôt être considérée comme un instrument du développement économique. Comme il est indiqué dans le document du budget, il ne peut pas y avoir de modèle unique; pour atteindre les objectifs qu'il s'est fixés en matière de développement, chaque pays doit pouvoir utiliser toute la marge de manœuvre dont il dispose dans le respect de ses obligations internationales. La délégation s'est déclarée satisfaite que le programme reconnaisse cet état de fait et qu'il en ait été tenu compte dans l'étude stratégique du programme et budget du prochain exercice biennal. Elle s'est félicitée des efforts déployés pour rationaliser les différents programmes, les regrouper et intégrer les principes énoncés dans le document, ce

qui s'est traduit par une meilleure orientation des programmes pour atteindre le but stratégique du développement économique. Si l'on veut assurer un juste équilibre entre la dimension du développement et les intérêts de tous les acteurs de la propriété intellectuelle, cet objectif doit se situer au sommet de la pyramide. Pour que les principes stratégiques de l'OMPI aient une application concrète, il est essentiel de mettre en œuvre des programmes de coopération pour le développement qui ne se limitent pas à des activités de sensibilisation, mais doivent déboucher sur des réalisations tangibles et fournir aux pays en développement l'infrastructure et les conseils dont ils ont besoin à leur stade de développement en respectant leur but de développement pour faire en sorte que le rôle joué par l'OMPI en matière de protection de la propriété intellectuelle permette effectivement d'améliorer la prospérité économique des pays concernés. Les programmes qui visent à limiter la marge de manœuvre des pays en développement sont inacceptables. La délégation a aussi exprimé ses préoccupations au sujet de certains sous-programmes mentionnés dans le document du budget, par exemple le sous-programme 03.1 (Développement du droit international et des services dans le domaine des brevets), dont l'un des résultats escomptés est l'"harmonisation des dispositions et des principes directeurs dans le domaine du droit et de la pratique en matière de brevets". En l'absence de consensus au sein du Comité permanent du droit des brevets (SCP) sur le projet de Traité sur le droit matériel des brevets (SPLT), elle estime qu'il est prématuré d'obliger les États membres à parvenir à un quelconque résultat. La délégation de l'Inde ne partage pas le point de vue selon lequel cette harmonisation vers le haut est nécessairement souhaitable ou inévitable. Au titre du programme principal 07, il a été proposé de créer un nouveau sous-programme 07.2 (Propriété intellectuelle et sciences de la vie), ce qui témoigne de l'intérêt croissant de la communauté de la propriété intellectuelle pour un débat sur cette question à l'échelon mondial; cette proposition a suscité d'énormes controverses. Fait plus important encore, si les délégations décident que l'OMPI doit s'engager dans cette voie, la délégation a indiqué que cela ne doit pas être au détriment du sous-programme 07.1 (Ressources génétiques, savoirs traditionnels et folklore). Dans la mesure où les crédits budgétaires alloués aux deux sous-programmes du programme principal 07 ne sont que légèrement supérieurs aux crédits budgétaires révisés de l'exercice biennal 2002-2003 alloués seulement aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore avec le même effectif que celui du sous-programme 07.1, il apparaît que le sous-programme intitulé Propriété intellectuelle et sciences de la vie sera un nouveau sous-programme mis en œuvre au détriment des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore, proposition que la délégation ne peut pas appuyer. En ce qui concerne le sous-programme 12.2 (Questions et projets spéciaux relatifs à l'application des droits de propriété intellectuelle), la délégation a indiqué que l'examen de ce point dans le cadre de l'OMPI a posé d'énormes difficultés aux délégations de pays en développement dans le passé et a invité instamment le Secrétariat à ne pas accorder à l'OMPI un plus grand nombre de prérogatives dans ce domaine, ce qui ne servirait qu'à maintenir un point de désaccord entre les délégations au sein de l'OMPI et ne pourrait que nuire à la cause de la protection de la propriété intellectuelle à l'échelon mondial et à la promotion de cette protection. La délégation a considéré qu'un programme visant à financer, par des ressources extrabudgétaires provenant du secteur privé, des activités qui seraient mises en œuvre par l'OMPI comporte plusieurs risques, l'influence excessive que des entreprises privées pourraient exercer sur cette Organisation n'étant pas le moindre. En tant qu'organisation internationale, l'OMPI a des revenus relativement confortables grâce aux taxes qu'elle perçoit pour les divers services qu'elle fournit et le fait de se lancer dans des projets financés par des ressources extrabudgétaires provenant du secteur privé peut conduire le Secrétariat à orienter certaines activités dans une direction que tous les pays ne pourront pas accepter. La délégation a déclaré qu'elle a étudié avec soin les indicateurs financiers, les estimations de recettes et le plan relatif aux ressources figurant au chapitre C du programme et budget en

relevant qu'en raison d'un ensemble de facteurs, il est prévu que les réserves de l'OMPI diminuent considérablement dans les années à venir pour se situer à environ un tiers du niveau souhaité, bien en dessous des 18% du budget biennal qui est le niveau approuvé par les assemblées des États membres de l'OMPI en 2000. Dans ces circonstances, il sera clairement inacceptable d'envisager toute nouvelle réduction des taxes au-delà de la réduction effective de 3,1% proposée à compter de 2004. La délégation a demandé des éclaircissements quant à la raison pour laquelle il faudrait envisager une nouvelle baisse des taxes du PCT au profit des déposants de demandes de brevet internationales car le fait même qu'un déposant dépose une demande selon le PCT implique qu'il reconnaît que la valeur de ce qu'il a obtenu est supérieure au coût de la taxe qu'il a dû payer.

48. La délégation du Venezuela a appuyé la déclaration faite par la délégation du Brésil parlant au nom du GRULAC. Elle a en outre dit craindre que la réduction des taxes du PCT ait une incidence négative sur le budget en général et sur les activités de coopération en particulier. Même s'il est proposé d'augmenter les crédits alloués à certaines activités, elle estime que ces activités ne sont pas celles qui présentent le plus grand intérêt pour les pays en développement. Elle a noté l'évolution des postes proposés dans les différentes parties du budget et a dit que la réduction générale du budget ne paraît pas concorder avec les propositions de dotation en personnel. À cet égard, la délégation s'est associée à la délégation de l'Inde et souhaite obtenir de plus amples informations sur les chiffres relatifs aux effectifs. En ce qui concerne le programme principal 03, elle a exprimé ses préoccupations au sujet du fait que le plan d'action de l'OMPI dans le domaine des brevets est considéré comme une orientation générale alors qu'il n'a jamais été adopté par les assemblées des États membres de l'OMPI. Pour ce qui est du sous-programme 07.1, la délégation a fait part de sa préoccupation au sujet des questions relatives au personnel. S'agissant du programme principal 10 (Académie mondiale de l'OMPI), elle a appuyé la déclaration faite par la délégation du Brésil. À propos du sous-programme 10.1 (Enseignement à distance), elle a estimé qu'il n'y a pas véritablement de perspectives d'avenir dans les résultats escomptés. Comme il est indiqué au paragraphe 203, l'académie assurera la conception, la réalisation et la mise en place de modules d'enseignement à distance supplémentaires, alors que cela aurait dû déjà être fait. En ce qui concerne le sous-programme 10.2 (Formation des cadres), la délégation a des difficultés à évaluer les résultats escomptés en matière de protection de la propriété intellectuelle sur le plan de l'innovation et du transfert de technologie. Tout en reconnaissant l'importance de l'enseignement à distance, elle a dit que ce type d'enseignement ne doit pas se substituer à d'autres types de formation. S'agissant du programme principal 11 (La propriété intellectuelle au service du développement économique), en particulier le sous-programme 11.2 (Innovateurs et PME), elle a dit que les ressources budgétaires allouées auraient dû être plus élevées. En ce qui concerne le programme 11.3, elle a fait siennes les préoccupations exprimées par le GRULAC au sujet des conditions qui pourraient être assorties aux ressources octroyées à cet égard par le secteur privé. Elle s'est déclarée également préoccupée par le contenu des activités du sous-programme 12.1 (Démystification et sensibilisation du public), dont les ressources auraient dû être transférées au programme principal 08 (Coopération avec les pays en développement). La délégation a fait observer que les activités énumérées dans le programme principal 12 (Création d'une culture de la propriété intellectuelle et promotion du respect de la propriété intellectuelle) sont assimilées davantage à une campagne menée par une entreprise pour le lancement d'un produit plutôt qu'à une forme de campagne relative à l'amélioration des services et des documents menée par une organisation des Nations Unies. En ce qui concerne le sous-programme 12.2 (Questions et projets spéciaux relatifs à l'application des droits de propriété intellectuelle), elle a appuyé la déclaration de la délégation du Brésil relative au contenu de la première activité et a demandé des éclaircissements au sujet de la

signification du membre de phrase “mener des activités donnant effet aux décisions du comité”. En ce qui concerne le programme principal 13 (Service des conférences, Service linguistique et Service d'impression des documents), la délégation estime qu'il est important d'allouer des ressources pour permettre la distribution effective des documents et la traduction des documents de réunion. L'augmentation prévue pour ce sous-programme est jugée insuffisante dans la mesure où la majeure partie de cette augmentation concerne des dépenses de personnel. Elle a relevé quelques divergences apparentes par rapport aux niveaux approuvés du budget révisé de l'exercice 2002-2003. Par exemple, en ce qui concerne le programme principal 08, elle a demandé des précisions pour savoir si les ressources allouées à ce programme ont été réduites, et, si tel est le cas, sur quelle base se fonde cette décision.

49. La délégation de l'Équateur a fait observer qu'il est essentiel que la stratégie de l'OMPI soit axée sur le renforcement de la propriété intellectuelle en vue d'aider chaque pays à mettre en place un système efficace dans ce domaine. De nombreux pays en développement ont de grandes difficultés à renforcer les droits de propriété intellectuelle : c'est la raison pour laquelle le rôle de l'OMPI pourrait être accru lorsqu'il s'agit d'aider chaque pays en développement à renforcer ces droits ainsi qu'à créer des moyens et des institutions. Cet objectif essentiel ne pourra pas être atteint si les ressources budgétaires allouées à la coopération pour le développement ne sont pas augmentées. Étant donné que l'infrastructure physique et les programmes présentant un intérêt moindre ou non approuvés par les États membres connaissent une réduction de fonds et une augmentation de dépenses, la délégation a du mal à approuver le projet de programme et budget.

50. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré continuer à appuyer la rigueur budgétaire, l'accroissement de l'efficacité et la fixation de priorités pour les ressources financières des organisations internationales. Elle s'est déclarée préoccupée par les prévisions de recettes provenant des taxes qui constituent le fondement du projet du programme et budget pour 2004-2005 et le niveau des différentes taxes du PCT associées à ces prévisions. Elle demeure convaincue que le montant des taxes doit être fixé rationnellement, compte tenu du coût des services assurés et des demandes traitées. Elle a observé que ce programme et budget est fondé sur les propositions de taxes soumises par le Secrétariat au Groupe de travail sur la réforme du Traité de coopération en matière de brevets (PCT). La délégation fait circuler une autre proposition, qui propose un calcul différent pour la taxe de base et une taxe de traitement qui ne serait appliquée que lorsque celui-ci serait demandé. Elle s'est déclarée préoccupée par la diminution des fonds de réserve qui, selon les prévisions, ne pourront retrouver leur niveau cible qu'en 2009. En outre, le projet relatif à la nouvelle construction reste un sujet de préoccupation. C'est la raison pour laquelle elle appuie le recours à un consultant extérieur pour superviser la gestion de cette construction. La délégation a accueilli avec satisfaction l'annexe C intitulée “Rationalisation et automatisation du Bureau du Traité de coopération en matière de brevets : évaluation préliminaire des avantages obtenus” et s'est félicitée de l'information fournie. Elle s'est déclarée intéressée par l'élaboration de rapports similaires sur les avantages obtenus dans d'autres bureaux et s'est félicitée que des indicateurs d'exécution continuent à faire partie du programme et budget et à être affinés. Elle s'est déclarée préoccupée par les sous-programmes 7.1, 7.2 et 11.3 et a souhaité avoir à cet égard d'autres informations. En ce qui concerne plus précisément le sous-programme 7.1 consacré aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, elle a observé qu'aucun mandat n'avait été approuvé pour le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore et a dit qu'étant donné qu'elle ne souhaite pas que les activités de ce comité soient sans fin, elle aimerait que l'OMPI précise ses intentions à cet égard. En ce qui concerne le sous-programme 7.2 sur la propriété intellectuelle et les sciences de la vie, elle a relevé qu'il fait double emploi avec les

travaux du Conseil des ADPIC de l'OMC, qu'il n'a pas de raison d'être et qu'il devrait être arrêté. Pour ce qui est du sous-programme 11.3 portant sur le monde de l'entreprise, les ONG et le partenariat avec le secteur privé, elle a souligné que ce partenariat avec le secteur privé n'est pas bien défini et qu'elle objecte à ce manque de clarté car elle considère qu'il y a un risque à approuver la création d'un fonds en sachant que la seule contrainte pour le Secrétariat serait d'élaborer des lignes directrices soumises à l'approbation des membres malgré le fait qu'il est dit que cette pratique est commune au sein d'autres institutions des Nations Unies. Elle a demandé au Secrétariat de soumettre un projet révisé de programme et budget pour l'exercice biennal 2004-2005, qui comprendra la réduction du montant des taxes du PCT qu'elle propose. Si nécessaire, l'OMPI devra réduire les dépenses pour pouvoir mettre en œuvre cette proposition, même si cela suppose de réduire la croissance du personnel, de renoncer à plusieurs postes de haut niveau, de réduire l'assistance juridique et technique ou les activités de l'Académie mondiale de l'OMPI ou encore d'autres activités. En aucun cas le financement des unions de l'OMPI à l'origine de recettes, c'est-à-dire les unions du PCT, de Madrid et de La Haye, ne doit être réduit. Le programme et budget révisé devrait être soumis aux États membres à temps pour qu'ils puissent l'examiner avant la prochaine réunion du Comité du programme et budget. La délégation a aussi demandé d'autres éclaircissements sur certains postes budgétaires, y compris la justification d'une augmentation de 20,5% des recettes en 2004-2005, la proposition d'augmentation du nombre de postes des catégories professionnelle et supérieures compte tenu notamment de la proposition de diminution des ressources budgétaires, et la nécessité de trois postes d'administrateur dans la Division des petites et moyennes entreprises. Elle a dit que jusqu'à ce qu'elle obtienne les informations complémentaires demandées, elle ne se ralliera pas au consensus qui s'est dégagé en faveur de l'adoption du programme et budget de l'OMPI pour 2004-2005.

51. La délégation du Japon s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Portugal au nom du groupe B en ce qui concerne les processus d'établissement et de mise en œuvre du budget de l'OMPI dans une perspective à long terme; selon elle, les délibérations sur le budget devraient comprendre l'examen de la question de savoir si la structure budgétaire actuelle, qui dépend largement des recettes provenant des enregistrements et des unions, doit ou non être améliorée, et la question de l'équilibre entre un bénéfice direct pour les utilisateurs des unions d'enregistrement et l'allocation de recettes provenant de ces unions à des activités étrangères à leur domaine. En ce qui concerne les taxes du PCT, elle a déclaré que la réduction du montant des taxes est l'élément clé qui permettra de développer l'utilisation du système du PCT aux fins de la protection mondiale par brevet et que les utilisateurs du système du PCT devraient pouvoir bénéficier d'un système des brevets amélioré moyennant la mise en place d'une réforme du PCT prévoyant une augmentation de l'efficacité grâce aux projets informatiques de l'OMPI et qu'une réduction de 8%, prévue dans le programme et budget 2002-2003, devrait être appliquée à compter de janvier 2004. En ce qui concerne la question des taxes, elle a observé que la proposition actuelle du Secrétariat associe une taxe de traitement à la taxe internationale de dépôt, ce qui engendrera une augmentation de taxes imprévue pour les utilisateurs qui n'ont pas demandé l'examen préliminaire. La délégation du Japon s'est dite opposée à l'incorporation de cet élément et a demandé qu'une réduction de 8% des taxes soit appliquée.

52. La délégation de la Fédération de Russie a fait observer que la structure du programme et budget est plus transparente et plus clairement définie, grâce notamment à la réduction du nombre de programmes et à un renforcement de certains domaines d'activité et de questions jusque-là imprécises. Cela devrait permettre aux membres de se concentrer sur certains aspects des activités de l'OMPI destinés à atteindre des objectifs stratégiques. Cela devrait aussi permettre aux États membres de s'assurer que les ressources financières servent à

résoudre des problèmes précis. La délégation a dit être favorable à la création de programmes consacrés à la propriété intellectuelle au service du développement économique, à la création d'une culture de la propriété intellectuelle et à la promotion du respect de la propriété intellectuelle. Par ailleurs, elle a pris note de l'augmentation du financement du programme 09 et s'est félicitée de la création du poste de grade D. Cependant, elle a appuyé la déclaration faite par le coordonnateur du groupe (Biélarus), lequel a fait observer qu'il en résulte une diminution du financement alloué aux activités principales dans le programme 09. Elle s'est aussi dite préoccupée par la réduction du financement du programme 14 sur les techniques de l'information. En ce qui concerne les fonds de réserve, elle a observé avec inquiétude qu'ils ne seront reconstitués qu'à long terme, ce qui augmente les risques financiers pour l'OMPI. Elle a déclaré que le Secrétariat devrait expliquer de manière plus détaillée aux États membres les dépenses de personnel envisagées car, selon elle, l'augmentation des coûts dans ce domaine ne doit pas être à l'origine d'une réduction du financement des activités principales de l'Organisation.

53. La délégation du Royaume-Uni a estimé que l'OMPI, comme toutes les autres organisations du système des Nations Unies, doit indiquer la façon dont elle contribuera à la réalisation des objectifs de développement de la Déclaration du Millénaire adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, et dans quelle mesure elle compte participer aux autres débats en cours au sein des instances concernées. L'introduction indique clairement que la protection de la propriété intellectuelle peut favoriser le développement économique et social et il serait utile de rattacher les travaux de l'OMPI au programme de développement plus large mis en œuvre par la communauté internationale et en particulier aux objectifs de développement de la Déclaration du Millénaire. Cela permettrait de faire mieux connaître les activités de l'OMPI au sein des instances qui s'occupent du développement. En ce qui concerne le programme principal 08 (Coopération avec les pays en développement), la délégation a exprimé sa satisfaction quant à la reconnaissance dans ce programme de l'importance que revêt l'élaboration de systèmes de propriété intellectuelle adaptés aux besoins des différents pays et a indiqué que la coopération doit aussi être adaptée à ces besoins. Elle a souligné l'existence de liens entre la propriété intellectuelle et d'autres domaines d'action et la nécessité d'impliquer une large gamme de parties prenantes dans l'élaboration des politiques. Il est important que l'assistance technique et consultative offre aux pays partenaires la possibilité de s'engager efficacement aux côtés de leurs parties prenantes et de se rallier à d'autres secteurs du gouvernement. Afin de cibler correctement cette assistance consultative, il faut avoir une idée précise des avantages pour l'OMPI et le pays partenaire et des moyens d'évaluer les progrès accomplis. Il est très difficile de mesurer l'impact de ces conseils et plus encore d'évaluer les effets et la pertinence de telle ou telle loi dans un pays en développement. Ce qu'il semble possible de mesurer et d'examiner, ce sont les mécanismes utilisés par les pays en développement en partenariat avec l'OMPI et d'autres organismes, lorsqu'il s'agit de mesurer les effets dans le cadre de l'élaboration des politiques.

54. La délégation de la Grèce, parlant au nom de l'Union européenne, a proposé d'apporter deux modifications au texte. La première a trait au sous-programme 04.1 (Développement du droit international et des services). En ce qui concerne les activités principales, l'Union européenne est d'avis que toute nouvelle initiative dans le domaine du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques doit être approuvée par les États membres avant d'être lancée. Elle a donc proposé d'insérer les mots "sous réserve de l'accord préalable des États membres de l'OMPI" à la troisième ligne du quatrième paragraphe de la page 57 après les mots "indications géographiques". De même, en ce qui concerne le sous-programme 04.2 (Systèmes d'enregistrement international), elle a proposé d'introduire la même phrase après les mots "études de cas" dans le paragraphe 94,

page 62, au deuxième point qui commence par “élaborer des directives et des pratiques recommandées et réaliser des études de cas, etc.”. Sur la même page, au sujet du paragraphe qui porte sur les entretiens avec des représentants de gouvernements pour examiner des questions de politique générale concernant le développement de systèmes d'enregistrement des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques et procéder à des échanges des vues à ce sujet, la délégation a souligné le besoin de transparence et la fourniture d'information aux États membres de l'OMPI sur ces entretiens et ces débats.

55. La délégation de la Suisse a souscrit d'une manière générale à la déclaration formulée par la délégation du Portugal au nom du groupe B. Elle s'est largement félicitée des efforts déployés pour rendre le processus budgétaire plus transparent et des progrès réalisés par l'OMPI pour atteindre cet objectif, et elle a encouragé le Secrétariat à poursuivre dans cette voie. Elle a exprimé l'idée qu'il serait utile que le document budgétaire fournisse des informations plus détaillées sur la répartition des fonds entre les programmes principaux et les sous-programmes, ce qui, selon elle, permettrait aux États membres de comprendre les variations budgétaires et de proposer d'éventuelles modifications. En ce qui concerne l'objectif révisé de recettes pour 2002-2003, la Suisse a partagé l'avis de la délégation du Portugal selon lequel toute l'attention voulue doit être accordée à l'état des recettes dans la mesure où les taxes du PCT sont concernées. La participation précoce des États membres et des contacts réguliers avec les offices nationaux peuvent favoriser l'analyse des tendances à venir dès que possible et l'établissement de prévisions plus précises. Compte tenu de l'importance croissante du savoir dans l'économie mondiale et de l'évolution rapide de la perception de la propriété intellectuelle, l'OMPI continuera à être confrontée à d'importants défis et à jouer un rôle dans l'établissement de la propriété intellectuelle en tant qu'instrument de développement économique, social et culturel. La délégation a dit attacher une grande importance au développement progressif du droit de la propriété intellectuelle, en particulier dans le domaine des brevets, des marques, des dessins et modèles industriels et du droit d'auteur. Des fonds suffisants doivent donc être alloués aux comités permanents et aux groupes de travail qui traitent ces questions. En ce qui concerne le sous-programme 04.1, la délégation s'est félicitée en particulier de la référence aux études sur la protection des dessins et modèles industriels car il s'agit d'un domaine en évolution rapide qui regroupe des éléments importants tels que l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye, les dessins ou modèles européens de l'Union européenne et la nouvelle loi suisse sur la protection des dessins ou modèles, qui sont entrés en vigueur au cours des dernières années. De plus, elle a souscrit à la déclaration de la délégation de la Grèce au nom de l'Union européenne en ce qui concerne les sous-programmes 04.1 et 04.2 et s'est prononcée en faveur du libellé proposé par la Grèce à cet égard. En outre, elle s'est félicitée du sous-programme 07.1 (Ressources génétiques, savoirs traditionnels et folklore) et s'est prononcée fermement en faveur des activités figurant dans ce programme. Elle a aussi partagé l'avis exprimé par la délégation du Portugal au nom du groupe B, indiquant que l'application des droits reste une question importante et une préoccupation essentielle pour l'OMPI et qu'il est donc important que le sous-programme 12.2 reçoive des ressources suffisantes et soit mis en œuvre de façon efficace, en coordination étroite avec les autres programmes. Enfin, elle a déclaré que, si elle reconnaît tout à fait qu'il est très important de suivre de près l'évolution du nombre de fonctionnaires afin de conserver une souplesse budgétaire suffisante, il ne faut pas oublier que le personnel constitue un actif de valeur, voire l'actif le plus important, dans une organisation telle que l'OMPI. Il convient donc de s'attacher à établir un équilibre afin que l'OMPI demeure un employeur attractif et compétitif, capable de nommer et de conserver à son service les professionnels les plus qualifiés.

56. La délégation de la France s'est associée à la déclaration faite par le coordonnateur du groupe B. À cet égard, elle a souhaité souligner encore qu'elle regrette que les documents dans toutes les langues n'aient pas été distribués en temps utile, rendant difficile et incomplet à ce jour le travail de certaines délégations. Elle s'est également associée aux autres commentaires du groupe B, en particulier en reconnaissant le travail accompli par le Bureau international pour permettre le bon déroulement du processus d'élaboration du budget. Elle a exprimé l'espoir que cette réunion donnera lieu à des échanges fructueux qui permettront d'améliorer encore le projet et s'attend à examiner en septembre prochain un nouveau projet prenant en compte les commentaires émis par différentes délégations, selon la procédure adoptée en septembre 2000. Dans cette perspective, elle souhaite formuler dès à présent des observations sur quatre points : la présentation du budget, le contenu des programmes, le niveau du budget et les mécanismes de contrôle. S'agissant de la présentation du budget, elle s'est déclarée satisfaite du nouveau format budgétaire mais de son point de vue, la présentation du document pourrait encore gagner en transparence. À cet égard, elle a souhaité que soit fourni un document distinguant les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement de l'Organisation; un tableau devrait aussi renseigner les États membres sur la situation du financement des investissements et l'état du fonds de réserve. S'agissant du contenu des programmes, la délégation a d'abord souligné la nécessité d'avoir des services de traduction et d'interprétation suffisamment étoffés pour assurer la traduction en temps utile des documents dans toutes les langues officielles de l'Organisation. Dans le même ordre d'idée en ce qui concerne les travaux relatifs à la classification internationale des brevets (CIB), elle a souhaité rappeler ses préoccupations. Les versions française et anglaise de la CIB devraient être d'égale qualité et disponibles dans des délais similaires car l'une et l'autre sont des versions officielles aux termes de l'Arrangement de Strasbourg, aussi souhaite-t-elle vérifier auprès du Secrétariat que cet aspect ait été pris en compte en ce qui concerne les ressources budgétaires allouées aux services linguistiques. Concernant les projets relatifs aux techniques de l'information, en vue de la réunion du mois de septembre, le Bureau international devrait fournir un tableau indiquant le degré de réalisation des projets lancés en 1998, notamment WIPONET et IMPACT. À ce jour, la délégation n'a pas encore de vision très claire de la date à laquelle le projet IMPACT sera opérationnel et de nature à permettre des économies de personnel et des gains d'efficacité. Pour terminer avec la question du contenu des programmes, la délégation de la France a souhaité rappeler que de son point de vue les propositions de l'OMPI figurant dans le document budgétaire ont une valeur indicative de description des programmes, et n'engagent pas les États membres sur le fond à ce stade. En effet, pour définir le contenu des programmes et les orientations prises par les États membres, il convient de se référer aux conclusions présentées par les différents comités et groupes de travail concernés ainsi que par les assemblées générales. Elle a en particulier souligné que le texte du document de l'OMPI ne reflétait pas des propositions déjà approuvées par les États membres pour les travaux futurs concernant la protection des artistes et interprètes de l'audiovisuel, pour le choix des thèmes de travail du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes, pour les questions afférentes au folklore, à la protection des indications géographiques ou pour les travaux dans le domaine "propriété intellectuelle et science de la vie". En définitive, la délégation a souhaité que dans les recommandations du Comité du programme et budget on se réfère de façon générale aux conclusions des organes compétents comme l'on a fait dans le biennium pour les indications géographiques. S'agissant du niveau du budget, la délégation a noté avec satisfaction que les chiffres du projet de programme et budget ont été établis à partir des projections faites en consultation étroite avec des offices. Cette approche doit en effet être la pratique habituelle, cependant concernant le niveau du budget, la délégation voudrait faire des observations et interroger le Secrétariat. En premier lieu les autorités françaises s'interrogent sur les fondements sur lesquels les prévisions de recettes ont été effectuées. En effet, le projet de budget pour

2004-2005 prévoit un accroissement des recettes de 20,5% par rapport au budget de l'exercice 2002-2003. En observant le niveau des activités des offices nationaux ou régionaux, on peut émettre des très sérieux doutes concernant le réalisme de l'hypothèse de croissance retenue. Pour information, on a noté en Europe depuis 2001 une baisse du nombre de dépôts de marques ainsi que, depuis quelques mois, une croissance relativement faible des dépôts de demandes internationales de brevet selon le PCT. L'adhésion de nouveaux pays membres ne paraît pas suffisante à court terme pour compenser cette tendance. Les conséquences d'une erreur d'estimation des recettes pourraient s'avérer très inquiétantes pour les réserves de l'Organisation qui se situent déjà à un niveau inférieur à celui proposé par le Comité du programme et budget. Le deuxième point qui a attiré l'attention des autorités françaises en relation avec le niveau du budget concerne la structure de dépenses et notamment le poids des dépenses de personnel. À ce titre, la délégation a souhaité demander au Secrétariat des informations complémentaires permettant d'expliquer pourquoi le ratio dépenses de personnel/effectif est passé de 240 000 à 300 000 francs suisses entre 2000-2001 et 2004-2005. D'autre part, il apparaît que les dépenses de personnel augmentent nettement plus vite que les recettes. En se fondant sur la prévision de recettes très optimiste du Secrétariat, on constate pour 2004-2005 une augmentation de recettes de 55% depuis 1996-1997 alors que pendant la même période c'est un doublement d'effectif qui était prévu. S'il n'est pas possible de revenir sur des décisions passées il paraît néanmoins nécessaire de s'interroger sur la façon de financer une nouvelle augmentation des dépenses de personnel dès lors qu'elle est prévue à proportion de 7,8%. Finalement, ces deux séries d'observations laissent penser que le budget de l'OMPI pourrait devenir structurellement déficitaire. L'état de dépenses qui laisse apparaître un déficit de 92 millions à la fin de 2002 est très inquiétant pour la délégation. Pour vérifier que le budget de l'OMPI n'est pas structurellement déficitaire, la délégation souhaite que l'OMPI fournisse un document permettant de faire la part entre le budget de fonctionnement de l'Organisation et les investissements, afin de vérifier que les dépenses de fonctionnement ne dépassent pas les ressources prévisibles. Le Bureau international pourrait aussi établir d'autres scénarios de recettes et de dépenses pour tenir compte d'une hypothèse moins optimiste en ce qui concerne les recettes. Enfin en ce qui concerne les mécanismes de contrôle, se référant à la déclaration du groupe B, la délégation a encouragé le Secrétariat à créer de nouveaux instruments d'évaluation comme suggéré par le vérificateur extérieur dans son rapport 1998-1999, de façon à améliorer sa façon d'évaluer et de rendre compte des activités de l'organisation. La délégation s'est déclarée prête à participer à des travaux dans ce domaine.

57. Le Secrétariat a exprimé ses regrets concernant la distribution tardive de documents et a assuré aux délégations que de nouvelles mesures seront mises en place afin d'éviter des retards similaires dans l'avenir. À propos des activités de supervision interne, le Secrétariat a indiqué avoir entrepris des travaux qui devraient aboutir sous peu à une charte de la vérification interne. En matière d'évaluation, le Secrétariat a relevé que de nombreux intervenants ont parlé d'une évaluation efficace du travail accompli dans l'exécution du programme. L'une des étapes importantes d'une évaluation de cette nature est la définition et l'utilisation d'indicateurs de performance corrects, qui sont formulés dans le cadre du système de budgétisation axé sur les résultats de l'OMPI. Depuis 1998-1999, l'OMPI a amélioré son système d'évaluation grâce à ces indicateurs de performance. L'évaluation de l'exécution du programme comprend aussi des évaluations indépendantes portant sur des points d'actualité, qui sont menées en interne ou pour le compte des États membres, comme par exemple le rapport établi en 2002 sur le projet de nouvelle construction par le Contrôle fédéral des finances de la Confédération suisse, et l'évaluation approfondie de certaines activités du secteur de la coopération pour le développement effectuée par l'Organisation en 2000 et présentée aux États membres au début de 2001 à l'occasion de la réunion du comité

permanent chargé de la coopération pour le développement. L'Organisation s'attache à intégrer totalement la stratégie d'évaluation au sein de l'Organisation et les détails seront communiqués aux États membres dès qu'ils seront finalisés. En réponse aux questions posées sur le programme principal 03 (PCT), en particulier concernant le statut du plan d'action dans le domaine des brevets, le Secrétariat a rappelé que le directeur général a lancé cette initiative dans l'esprit d'offrir un cadre dans lequel les questions touchant aux brevets seraient structurées et étudiées en consultation avec les États membres de manière intégrée. Le paragraphe 58 du projet de programme et budget a été rédigé pour donner les éléments d'information voulus aux États membres. À cet égard, le Secrétariat a fait observer que la liste d'activités de la page 44 de la version française ne comporte pas d'activités spécifiques directement liées au Plan d'action de l'OMPI dans le domaine des brevets. Le Secrétariat a toutefois pris note de la préoccupation de certaines délégations à cet égard, et il a rappelé que le plan d'action dans le domaine des brevets va continuer à faire l'objet de délibérations et sera à l'ordre du jour des assemblées des États membres de l'OMPI en septembre de cette année, ainsi qu'il a été décidé à la dernière session. Le plan d'action dans le domaine des brevets incorpore deux activités pour lesquelles mandat a déjà été donné par les États membres, à savoir la réforme du PCT et les travaux visant l'harmonisation en matière de brevets. À propos des préoccupations exprimées par quelques délégations au sujet de l'harmonisation du droit des brevets, le Secrétariat a indiqué que la formulation utilisée pour décrire le programme énonce une potentialité de résultats à escompter qui correspond à la liste indicative d'activités donnée dans le document. Elle ne doit donc pas être interprétée comme préjugant le résultat des délibérations en cours sur la question de l'harmonisation. En ce qui concerne le paragraphe 63 du projet de programme et budget, où il est question de l'éventuelle convocation d'une conférence diplomatique à l'issue des travaux du Comité permanent du droit des brevets, le Secrétariat a précisé qu'il s'agit de la convocation de la conférence diplomatique pour l'adoption du traité sur le droit matériel des brevets, laquelle n'aura lieu que si les États membres le décident. Une allocation financière est simplement prévue dans le programme et budget pour le cas où cette conférence serait convoquée, sur décision de l'Assemblée générale de l'OMPI. En réponse à une demande de précisions sur l'activité consistant à "réaliser des études portant sur des questions majeures relatives au droit des brevets", envisagée dans le cadre du programme principal 03, le Secrétariat a fait observer que cette activité figure aussi au programme et budget de l'exercice biennal en cours et que la liste des "questions majeures" sera arrêtée par les États membres.

58. La délégation de la Grèce, parlant au nom de l'Union européenne, a confirmé sa proposition, mentionnée dans les paragraphes précédents, de modifications à incorporer au projet de programme et budget : il s'agirait d'ajouter, dans la description du sous-programme 04.1, Développement du droit international et des services, la formule "sous réserve d'un accord préalable entre les États membres de l'OMPI," qui serait à introduire au quatrième paragraphe de la page 57 de la version française avant les mots "réaliser ... des études sur des questions relatives au droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques". En ce qui concerne la description du sous-programme 04.2, Systèmes d'enregistrement international, cette délégation a proposé d'ajouter la même formule "sous réserve d'un accord préalable entre les États membres de l'OMPI," au troisième paragraphe de la page 62 de la version française, avant les mots "élaborer des directives et des pratiques recommandées et réaliser des études de cas".

59. Répondant à une question soulevée à propos du sous-programme 07.1, Ressources génétiques, savoirs traditionnels et folklore, le Secrétariat a déclaré que mandat a été donné pour les activités du comité intergouvernemental par les assemblées, qui entendent recevoir à leur session de septembre 2003 les recommandations formulées par le comité

intergouvernemental quant à la poursuite de ses activités. Le sous-programme 07.1 a donc été élaboré en prenant pour hypothèse que les États membres approuveront la poursuite des activités dans ce domaine. Il ne faut cependant voir là aucune intention de préjuger le résultat des délibérations, ni de transformer ce sous-programme en activité pérenne. Au sujet du sous-programme 07.2, Propriété intellectuelle et sciences de la vie, le Secrétariat a développé la raison d'être de cette proposition en évoquant l'importance croissante que prennent les sciences de la vie dans ce siècle, comme d'autres aspects des biotechnologies, et leurs incidences énormes sur la propriété intellectuelle. Plusieurs études importantes ont été publiées l'année passée par des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales et des gouvernements, en particulier sur la manière dont il conviendrait de protéger les résultats de la recherche dans le domaine des sciences de la vie, ce qui soulève un certain nombre de questions d'ordre social, éthique et environnemental. L'OMPI n'a nullement l'intention de s'engager dans la création de règles ou de directives internationales, elle veut simplement amorcer un échange de vue avec les États membres et les délégations afin de parvenir à mieux cerner cette question. Au sujet des ressources allouées au sous-programme 07.2, le Secrétariat a indiqué que la modicité du financement prévu pour ce sous-programme s'explique par les restrictions financières actuelles. On peut toutefois considérer que les sous-programmes 07.1 et 07.2 se soutiennent mutuellement. La question ayant été soulevée des travaux déjà menés et proposés par le Groupe de travail de l'OMPI sur la biotechnologie, le Secrétariat a suggéré d'engager les délibérations sur la base du document à l'étude, qui incorpore un certain nombre de recommandations d'experts extérieurs et de conseillers dans ce domaine. Toutefois, étant donné qu'il n'y a pas une liste exhaustive prédéterminée de questions à traiter dans le cadre du sous-programme 07.2, toute question ou tout problème susceptible d'apparaître pourrait être traité.

60. En réponse à la question de la délégation de la France sur les origines et la formation du Groupe de travail de l'OMPI sur la biotechnologie, le Secrétariat a précisé que ce groupe s'est créé en novembre 1999, sous la forme d'un atelier, et qu'il devait inviter des conseillers extérieurs qui indiqueraient des questions et problèmes à inscrire éventuellement à l'ordre du jour des assemblées des États membres.

61. La délégation de la France a demandé quel avait été le contenu de la réunion, ses participants, ses résultats, et si l'on pouvait en consulter le rapport. Elle a ensuite mis en doute le bien-fondé d'une réactivation de ce groupe, réuni il y a près de cinq ans, eu égard aux thèmes d'activités cités par le Bureau international tels que la question de la brevetabilité du génome humain et eu égard aux priorités actuelles telles que les activités de coopération pour le développement, à l'évolution préoccupante des dépenses de personnel et aux risques de coupes dans les activités et programmes.

62. La délégation du Mexique, dans un souci d'exactitude de la traduction de l'expression "life sciences" en espagnol, a proposé de traduire cette expression par "ciencias biológicas" (sciences biologiques) plutôt que par "ciencias de la vida". Elle a en outre marqué son soutien à la déclaration faite par la délégation de la France sur les résultats du Groupe de travail de l'OMPI sur la biotechnologie et a préconisé l'incorporation du membre de phrase "sous réserve du consentement préalable des États membres". Toutefois, cette délégation a aussi indiqué qu'elle accepterait la suppression du sous-programme en question si les délégations en étaient d'accord eu égard aux priorités actuelles.

63. En ce qui concerne le "transfert sud-sud des connaissances" mentionné au paragraphe 160, le Secrétariat a précisé que son intention, dans le cadre du programme et budget pour 2004-2005, est de mettre pleinement à profit le déploiement du WIPONET pour

faciliter le transfert et le partage de connaissances et d'expérience pertinentes entre pays en développement. En même temps, cette initiative viendra compléter les mécanismes de coopération nord-sud. Quant aux paragraphes 167 et 168, le Secrétariat a précisé qu'ils visent les pays en développement bénéficiaires du programme principal 08 et tablent sur les compétences d'experts disponibles en interne, dans le cadre du sous-programme 12.2, pour la fourniture de conseils d'ordre législatif aux pays en développement. S'agissant de l'aide aux pays les moins avancés, le Secrétariat a rappelé qu'un programme complet a été présenté à la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui s'est tenue à Bruxelles. Le programme et budget proposé pour 2004-2006 prévoit des activités et programmes de développement en faveur des PMA non seulement au titre du programme principal 08, mais aussi dans plusieurs autres programmes. Par exemple, le raccordement des PMA au réseau mondial de la propriété intellectuelle est imputé au budget du WIPONET. Un autre domaine d'intérêt important pour les PMA est la valorisation des ressources humaines, qui est dans une large mesure inscrite au budget au titre du programme de l'Académie mondiale de l'OMPI. Les bureaux régionaux mèneront eux aussi des activités de formation. Une coordination similaire entre différents services de l'Organisation opérera pour la mise en œuvre de programmes concernant les PME. À propos du réseau collectif africain du droit d'auteur, le Secrétariat s'est dit prêt à fournir au groupe des pays africains les renseignements complémentaires requis et a exprimé l'espoir d'une meilleure compréhension mutuelle des positions respectives. En ce qui concerne les observations formulées par la délégation de l'Inde sur la question des résultats tangibles, le Secrétariat a rappelé que les plans d'action ciblés par pays sont établis en fonction des besoins du pays et des priorités gouvernementales et comportent des informations détaillées sur la mise en œuvre de programmes de coopération bilatérale. En réponse aux questions posées sur le niveau des ressources allouées au programme principal 09, Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie, le Secrétariat a souligné l'augmentation de programme proposée, de 5,4%, à comparer avec la diminution moyenne de 4,8% pour l'OMPI, ainsi que l'augmentation du nombre de postes. Des délégations s'étant inquiétées de savoir si les ressources allouées au personnel ont été augmentées au détriment des allocations budgétaires prévues pour les dépenses autres que les dépenses du personnel, le Secrétariat a fait valoir que l'ensemble des activités est en fait exécuté par le personnel et que la structure proposée est considérée comme un bon dosage des ressources entre dépenses liées aux postes et dépenses autres, qui devrait permettre de mener à bien au meilleur coût les activités définies. En ce qui concerne le programme principal 10, Académie mondiale de l'OMPI, le libellé du paragraphe 196 sera modifié pour tenir compte du résultat du forum qui s'est tenu au cours de la dernière session du Comité permanent de la coopération pour le développement, qui a pour mission de fournir des orientations au programme de coopération pour le développement. À la demande de quelques délégations, le Secrétariat a donné des renseignements sur les types de programmes d'enseignement à distance qui ont été proposés aux utilisateurs cette année, tels que les modules sur le droit d'auteur, les savoirs traditionnels et le commerce électronique. Il a aussi précisé que les cours fondamentaux d'enseignement à distance sont traduits en sept langues, dont les six langues officielles de l'OMPI et le portugais. À propos de l'inquiétude exprimée concernant une baisse de financement des activités autres que les programmes d'enseignement à distance, le Secrétariat a renvoyé au tableau 9.10 qui expose le budget détaillé du programme principal 10 pour 2004-2005 : celui-ci fait apparaître une augmentation de 20,7% des ressources consacrées aux activités de formation des cadres au sein de l'académie. En réponse à des questions sur le groupage des programmes principaux 11 et 12 dans la troisième partie du programme et budget, le Secrétariat a évoqué une représentation graphique des relations qui existent entre la vision et la stratégie de l'OMPI, d'une part, et les programmes groupés dans les première et quatrième parties, d'autre part. Pour donner corps à la vision de la propriété intellectuelle en tant que moteur du développement économique, social et culturel, un objectif

stratégique consistant à “créer une culture de la propriété intellectuelle” a été défini et pourrait être réalisé au travers de deux groupes de programmes organiques constituant les deuxième et troisième parties. La deuxième partie vise le renforcement et l’actualisation de l’infrastructure actuelle de la propriété intellectuelle, dont le système juridique, et la prestation de services pratiques au travers des systèmes mondiaux de protection. La troisième partie regroupe des activités de programme destinées à soutenir les utilisateurs des systèmes de propriété intellectuelle, aussi bien dans les pays industrialisés que dans les pays en développement, par des moyens tels que conseils, assistance, formation et coopération, et devrait à ce titre constituer un important élément de création d’une culture de la propriété intellectuelle. Quant au programme principal 12, Création d’une culture de la propriété intellectuelle et promotion du respect de la propriété intellectuelle, il reprend plusieurs programmes de l’exercice biennal en cours qui concernent la sensibilisation du public, l’application des droits et les bureaux de liaison. On a voulu ainsi s’assurer de pouvoir effectivement atteindre toutes les parties prenantes et tous les utilisateurs potentiels et futurs du système de la propriété intellectuelle. Dans le programme et budget pour 2004-2005, plusieurs programmes et activités ont été intégrés dans un souci de meilleure cohérence et coordination et afin de mieux mettre l’accent sur les programmes prioritaires.

64. Le Secrétariat a indiqué, en réponse à des questions sur les critères de création d’activités nouvelles au titre des programmes principaux 11 et 12, que les activités nouvelles du sous-programme 11.1, Politique de propriété intellectuelle et économie, sont proposées par le directeur général dans l’optique de favoriser la concrétisation de la vision de l’OMPI en faisant en sorte que la propriété intellectuelle devienne un instrument efficace de développement économique et en aidant les décideurs à mieux comprendre son rôle. Comme il est dit au paragraphe 225, le sous-programme fournira “des services utiles, concrets et très ciblés aux États membres pour la formulation de politiques sur les questions de propriété intellectuelle dans les administrations publiques et autres organismes et institutions concernés”. Sur les activités relatives au partenariat avec le secteur privé, qui font l’objet du sous-programme 11.3, le Secrétariat s’est déclaré prêt à fournir les renseignements complémentaires demandés par les délégations. Il a indiqué que cette activité nouvelle a pour but d’encourager la participation active du secteur non gouvernemental aux délibérations, activités et programmes touchant la propriété intellectuelle. En ce qui concerne plusieurs recommandations formulées par les délégations, comme la mise en œuvre progressive de cette nouvelle activité, ainsi que la création de mécanismes qui permettent aux États membres de suivre de près la mise en œuvre d’activités nouvelles en tenant compte des besoins en matière de développement, le Secrétariat a exprimé ses remerciements et a donné l’assurance au comité qu’il prendra ces recommandations en considération le moment venu. Au sujet de la proposition de réserver pour des activités particulières des fonds provenant de partenariats avec le secteur privé, le Secrétariat s’est déclaré prêt à fournir des renseignements complémentaires aux délégations pour la prochaine réunion du Comité du programme et budget, y compris des propositions concernant la mise en œuvre, le suivi et l’évaluation d’activités financées par le secteur privé. Quelques délégations ayant fait mention des règles des Nations Unies qui régissent l’utilisation de fonds provenant du secteur privé, le Secrétariat a indiqué que les règles et pratiques pertinentes des Nations Unies seront étudiées.

65. La délégation du Mexique a remercié le Secrétariat de ses explications et a fait part de sa volonté de poursuivre les consultations avec les États membres en ce qui concerne la mise en œuvre des nouvelles initiatives. S’agissant du sous-programme 11.3 (Monde de l’entreprise, ONG et partenariat avec le secteur privé), la délégation a proposé de reformuler le texte du résultat escompté qui fait référence “aux avis émanant de la Commission consultative du monde de l’entreprise”, estimant que cette mention n’est pas adaptée au

sous-programme en question. Au sujet de l'interaction avec le secteur privé et d'un financement provenant de ce secteur, cette délégation s'est déclarée satisfaite de la clarification apportée par le Secrétariat selon laquelle tout financement de programme de coopération fourni par d'autres acteurs viendrait s'ajouter au budget ordinaire : il ne s'y substituerait en aucun cas. Selon cette délégation, les ONG et le secteur privé participent déjà aux réunions de l'OMPI en qualité d'observateurs et peuvent ainsi exprimer leurs vues, qui sont prises en considération par les États membres. Cette pratique doit continuer. Enfin, la délégation a demandé des précisions sur la manière dont serait mené le développement progressif de cette activité et a souhaité que les États membres soient tenus informés de l'évolution du sous-programme 11.3.

66. La délégation du Pakistan, tout en remerciant le Secrétariat de ses réponses détaillées, a dit s'interroger sur un éventuel chevauchement entre les sous-programmes 08.1 et 11.1, comme les objectifs déclarés pourraient le laisser entendre.

67. La délégation du Venezuela, ayant remercié le Secrétariat de ses explications, a fait part de ses doutes en ce qui concerne la façon dont de nombreux éléments présentés dans le graphique 1 du programme et budget s'intègrent à l'objectif général. Elle a noté par ailleurs la réduction budgétaire proposée pour le sous-programme 11.2 (Innovateurs et PME), illustrée au tableau 9.11, et proposé d'augmenter les ressources de ce poste en réduisant les prévisions de croissance des sous-programmes 11.1 et 11.3, dont le budget est au contraire en augmentation dans ce programme. Les fonds alloués au programme relatif à la coopération technique devraient aussi être augmentés dans la mesure où un certain nombre d'activités qui relèvent de la politique en matière de propriété intellectuelle sont mises en œuvre dans le cadre de la coopération technique. S'agissant du sous-programme 11.3, la délégation a souligné que le financement privé ne doit être assorti d'aucune condition. Pour ce qui est du programme principal 12, la délégation a fait observer, en ce qui concerne les prévisions d'augmentation du budget des sous-programmes 12.2 et 12.3 et de diminution du budget du sous-programme 12.1, que la meilleure façon de promouvoir la propriété intellectuelle est de garantir que le bon fonctionnement du système de propriété intellectuelle et des avantages qui peuvent être tirés de son développement soient compris. Elle a souligné également l'importance que revêtent les programmes de coopération technique en matière de renforcement des capacités des économies nationales.

68. La délégation de l'Inde a noté, à propos de l'obtention de fonds extrabudgétaires privés dans le cadre du sous-programme 11.3, que des délégations ont manifesté leur inquiétude en ce qui concerne l'administration et l'utilisation de ces fonds dans la mesure où ceux-ci pourraient donner lieu à des conditions que les États membres pourraient ne pas percevoir comme étant dans l'intérêt de l'OMPI. Elle a indiqué que les travaux de l'OMPI concernant l'interaction du secteur privé et son apport de fonds pourraient indûment influencer la politique de l'OMPI et l'orienter dans une direction que les États membres de l'Organisation pourraient ne pas approuver. La délégation a demandé si cet aspect a été pris en considération dans la mesure où les indicateurs d'exécution et les résultats escomptés du sous-programme 11.3 indiquent clairement que l'Organisation s'efforcera d'obtenir des fonds du secteur privé. Elle a noté que le secteur privé contribue aux recettes de l'OMPI par le biais des taxes d'enregistrement, ce qui a déjà une énorme influence sur l'Organisation. Selon la délégation, les ONG et les groupes de la société civile ont des positions bien définies en matière de propriété intellectuelle et devraient par conséquent pouvoir échanger leurs points de vue et leurs idées dans le cadre de l'Organisation.

69. La délégation du Brésil a dit s'associer aux propos de la délégation du Mexique en ce qui concerne les résultats escomptés du sous-programme 11.3. Elle a noté que la formulation adoptée semble engager les États membres à tenir compte des recommandations de la Commission consultative du monde de l'entreprise, alors que celle-ci n'a pas été créée pour conseiller les membres de l'OMPI. Elle s'associe également aux propos de la délégation de l'Inde en ce qui concerne le sous-programme 11.3. Elle a noté que ce sous-programme vise non seulement le secteur industriel, mais également la société civile et les groupes de consommateurs. Certaines de ces parties ne sont pas suffisamment représentées. S'agissant du titre du sous-programme 11.1, elle croit comprendre que ce sous-programme porte sur des questions de développement. Or, il est simplement intitulé "Politique de propriété intellectuelle et économie".

70. La délégation de la France a noté que ce sont les États membres de l'OMPI qui décident des activités qui seront réalisées par le Bureau international au profit des États membres tandis que la Commission consultative du monde de l'entreprise est chargée avant tout de permettre au directeur général de l'OMPI de recueillir des avis en vue de lui permettre de présenter des propositions aux États membres à l'occasion des réunions des assemblées. Par ailleurs, la délégation a souhaité avoir de plus amples explications sur le sous-programme 11.3 qui, selon les explications du Bureau international, correspond en fait à un regroupement d'anciens programmes. Cette rationalisation devrait permettre des gains de personnel et d'efficacité. Or à l'inverse on constate en définitive une augmentation du nombre des postes pour ce secteur d'activité, à savoir un poste D et trois postes P en plus et trois postes G en moins, assortie d'un accroissement des dépenses de personnel de près de 22%. La délégation a souhaité aussi obtenir des éclaircissements au sujet du sous-programme 12.3 (Bureaux de liaison), qui est passé de 3,9 millions à plus de 6 millions de francs suisses, soit une augmentation de près de 57%, avec une hausse des dépenses de fonctionnement de plus de 100%. La délégation a souhaité connaître les raisons à l'origine de toutes ces augmentations ainsi que le rapport coût-efficacité de chacun de ces bureaux.

71. La délégation de l'Équateur a souligné qu'il importe d'apporter des réponses satisfaisantes à la crainte générale exprimée à propos des programmes principaux 11 et 12, notamment : connaître les raisons pour lesquelles ces activités sont présentées dans la troisième partie du budget et les raisons qui ont motivé de telles augmentations de leur budget et enfin, savoir si ces programmes serviront les intérêts des pays en développement à long terme.

72. Le Secrétariat, en réponse aux questions soulevées par les délégations du Mexique et du Brésil en ce qui concerne le point 1 du sous-programme 11.3, renvoie à la deuxième phrase du paragraphe 230, qui indique que la Commission consultative du monde de l'entreprise a pour mission de fournir des avis au directeur général. En ce qui concerne la question soulevée par la délégation du Pakistan sur un éventuel chevauchement des activités entre le sous-programme 11.1 et le programme principal 08, le Secrétariat renvoie au paragraphe 228, dans lequel il est dit que les activités de ce sous-programme seront coordonnées avec celles du programme principal 08 pour la mise en œuvre de nouvelles initiatives. Pour ce qui est du graphique 1 figurant à la page 8, le Secrétariat prend note de l'intervention de la délégation du Venezuela à propos de la prise en compte du renforcement des capacités dans le cadre des programmes visés dans la troisième partie du programme et budget et l'intégrera dans le texte révisé. Quant à la proposition d'augmentation des ressources allouées au sous-programme 11.2 compte tenu de l'importance accordée à ces activités, le Secrétariat a indiqué que l'allocation des ressources relevant de ce programme principal sera révisée. S'agissant des fonds provenant de partenaires privés, il rappelle que ces fonds ne

remplaceront pas les fonds et les ressources au titre du budget ordinaire mais constitueront des ressources additionnelles. Il indique également que les taxes d'enregistrement servent à couvrir le coût du traitement des demandes et d'autres activités connexes. À cet égard, les taxes du PCT ne sauraient être confondues avec des contributions volontaires que certaines parties prenantes font dans le but d'aider l'OMPI et son Secrétariat. Pour ce qui est de la demande de précisions concernant la définition du secteur privé, il est précisé dans le sous-programme 11.3 que les principaux acteurs font partie du secteur privé, à savoir le secteur non gouvernemental, la société civile et le monde de l'entreprise. En réponse à la question soulevée par la délégation de la France, souhaitant obtenir de plus amples informations sur l'augmentation des postes dans le cadre du sous-programme 11.3, le Secrétariat a indiqué que le contenu de ce programme est nouveau, riche et de nature sensible, ce qui requiert un encadrement solide ainsi que des postes additionnels.

73. En réponse à la question de la délégation de l'Équateur concernant l'augmentation des ressources allouées aux programmes principaux 11 et 12, le Secrétariat a souligné que ces programmes doivent être pris en compte dans le cadre de la vision d'avenir et de l'orientation stratégique de l'OMPI, sans perdre de vue qu'ils ont tous deux été conçus pour appuyer d'autres programmes, notamment les programmes 08 et 09, qui sont directement liés à l'assistance technique et juridique apportée aux pays en développement. Pour ce qui est du titre du sous-programme 11.1, qui fait l'objet d'une question de la délégation du Brésil, le Secrétariat propose de remplacer l'intitulé actuel, à savoir "Politique de propriété intellectuelle et économie" par "Politique de propriété intellectuelle et développement économique".

74. La délégation du Mexique a suggéré que la meilleure façon d'éviter la confusion quant au rôle de la Commission consultative du monde de l'entreprise est de la mentionner dans le cadre du sous-programme 2.2, au même titre que la Commission consultative des politiques (CCP).

75. En réponse à une question soulevée par la délégation du Brésil en ce qui concerne le sous-programme 12.2 et en ce qui concerne la participation d'organisations non gouvernementales aux sessions du Comité consultatif sur l'application des droits de propriété intellectuelle, le Secrétariat a souligné la nécessité pour l'Organisation de disposer d'éléments compétents et expérimentés pour la mise en œuvre et l'application des droits de propriété intellectuelle. Cela doit également s'appliquer au secteur privé. En ce qui concerne les préoccupations émises à propos du troisième résultat escompté du sous-programme 12.2, dans lequel il est question de pratiques d'un bon rapport coût-efficacité, le Secrétariat a estimé qu'envisager de telles pratiques est dans l'intérêt de l'ensemble des États membres.

76. La délégation du Brésil a fourni des précisions complémentaires concernant l'intervention faite précédemment au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC). Pour ce qui est de l'objectif défini au sous-programme 12.2, elle est favorable à la participation d'acteurs non gouvernementaux aux réunions du Comité consultatif sur l'application des droits de propriété intellectuelle. Cependant, elle s'élève contre ce que l'énoncé de l'objectif semble laisser entendre, à savoir que ces participants auraient le même statut que les États membres dans les délibérations et les négociations. Elle a précisé qu'il s'agit là d'une observation sur le principe, la définition des orientations étant la prérogative des États membres. Elle a proposé par conséquent de modifier l'énoncé de l'objectif. Il en va de même du texte du troisième résultat escompté du sous-programme 12.2 concernant les pratiques d'un bon rapport coût-efficacité. De fait, il y a fort à craindre que l'énoncé actuel provoque une discussion similaire à celle qui a eu lieu au cours de la

dernière session des assemblées des États membres à propos du mandat du comité consultatif. Les pays en développement s'opposent résolument à l'idée que le comité consultatif puisse prendre part à l'élaboration ou à la négociation de pratiques recommandées dans le domaine de l'application des droits de propriété intellectuelle et en outre, le qualificatif "bon" pourrait impliquer un jugement de valeur. Les délibérations sur ce sujet ont été prises en compte et une décision a été prise par les assemblées quant au mandat du comité en question. Il a été proposé de supprimer les termes "bon rapport coût-efficacité" pour éviter toute confusion.

77. Le Secrétariat a assuré la délégation du Brésil que la formulation de l'objectif et des résultats escomptés pour le sous-programme 12.2 sera revu.

78. La délégation de l'Inde a évoqué les débats qui ont eu lieu récemment sur l'application des droits. Dans ces conditions, elle s'est dite surprise par la forte augmentation de l'allocation budgétaire relative au sous-programme 12.2 étant donné que l'assemblée a décidé que le comité sera de nature consultative et que son mandat sera d'une portée assez limitée. Elle a cru comprendre que l'application des droits ne relève pas explicitement des attributions de l'OMPI. Elle a fait valoir que des raisons extrêmement claires devront être invoquées en vue de justifier la proposition d'augmenter de 50% le budget consacré à l'application des droits.

79. Le Secrétariat a répondu à la question soulevée par la délégation de l'Inde en disant que l'allocation budgétaire proposée découle d'une étude interne réalisée à la suite des délibérations et de la décision de l'Assemblée générale en septembre 2002. Les ressources correspondent aux activités recommandées par le comité consultatif. Le volume des activités et les ressources allouées pourront être modifiés conformément aux recommandations adoptées par les États membres.

80. La délégation du Portugal a déclaré, au nom du groupe B, que l'harmonisation ainsi que l'application des droits constituent des questions fondamentales, qui entrent toutes les deux dans le domaine de compétence de l'Organisation et dans le cadre des conventions de l'OMPI.

81. Le Secrétariat a répondu à une question du GRULAC relative à la comparaison entre le budget révisé 2002-2003 et la base budgétaire pour 2004-2005. Il est revenu sur le tableau 15 du document relatif au budget. Il a noté que les programmes correspondant aux deux exercices biennaux portent souvent des titres similaires, mais le contenu de certains d'entre eux a été modifié lors de l'élaboration du budget proposé. Il a précisé que la présentation retenue n'implique pas une réduction des allocations des ressources budgétaires pour les programmes approuvés et ne sous-entend pas non plus un redéploiement des ressources entre les programmes. Le tableau 15 indique le redéploiement des activités et des allocations des ressources correspondantes entre les programmes principaux dans la perspective de la nouvelle structure de programme. Tel est le cas en ce qui concerne le programme 12 (Coopération avec les pays en développement) pour l'exercice biennal 2002-2003. Par rapport à la nouvelle structure de programme pour l'exercice biennal 2004-2005, les activités relatives à la promotion de l'innovation figurent maintenant dans un programme principal différent et non plus dans le programme 08 (Coopération avec les pays en développement) pour l'exercice biennal 2004-2005. Cela ne signifie pas toutefois que des activités ont été supprimées ou que le budget a été diminué pour les activités en question. Il en va de même pour les programmes principaux 11 et 12 proposés pour l'exercice biennal 2004-2005.

82. La délégation de l'Inde a demandé s'il serait possible d'obtenir des informations supplémentaires sur la restructuration de l'Organisation et les liens entre les différentes parties du programme, y compris des renseignements détaillés sur les rubriques du programme et du budget. Des informations de cette nature auraient évité un certain nombre de questions qui ont été soulevées par les délégations pendant le débat sur le budget.

83. Le Secrétariat a confirmé que le tableau 15 constitue un résumé qui repose sur des informations plus détaillées présentées dans environ 30 à 40 pages. Une ventilation des informations, à des fins de comparaison, est disponible non pas seulement au niveau des sous-programmes mais aussi des services inclus dans chaque sous-programme et peut être mise à la disposition des États membres sur demande. Il a souligné que le mode de présentation retenu dans le tableau 15 n'indique pas une modification des activités approuvées dans le cadre du budget 2002-2003 ni une modification des allocations de ressources. Il ne s'agit que d'un réaménagement de la présentation des activités et des budgets approuvés conformément à la nouvelle structure de programme adoptée pour l'exercice biennal 2004-2005. Il a été confirmé que la structure de programme suit en partie la structure administrative et les modifications apportées dans le programme à la suite de l'évolution de l'organisation. Outre les questions relatives à l'organisation, le mode de présentation du programme suit les nouvelles priorités et les nouvelles idées fortes inscrites dans le programme. À cet égard, il a été noté que les nouveaux programmes proposés pour l'exercice 2004-2005 reprennent une grande partie des activités en cours déjà approuvées pendant l'exercice biennal 2002-2003. Cela ressort de l'examen du tableau 15 en ce qui concerne les nouveaux programmes 11 et 12. Comme cela est indiqué, environ 24 millions de francs suisses sont alloués à ces programmes dans le cadre de la base budgétaire pour 2004-2005. Cela correspond à des activités déjà approuvées en 2002-2003 dans le cadre des programmes principaux 09, 10 et 12. L'allocation des ressources indiquée pour les variations du programme dans les différents tableaux du budget indique les modifications intervenues dans les ressources et les activités.

84. La délégation de l'Équateur a rappelé la préoccupation exprimée par le GRULAC et a indiqué que la présentation du programme et du budget nécessite des explications supplémentaires. Elle a reconnu qu'une part importante des activités proposées dans le cadre des nouveaux programmes ont déjà été approuvées pour l'exercice en cours. La délégation a considéré que les modifications apportées sont préjudiciables à la coopération avec les pays en développement. Les activités indiquées précédemment en ce qui concerne la coopération pour le développement n'étaient pas liées à des programmes extrêmement controversés, tels que les programmes principaux 11 et 12, qui portent sur des questions telles que les relations avec le secteur privé, les ONG et l'application des droits. La délégation a posé la question de savoir si ces modifications correspondent véritablement aux attentes des États membres. Elle a noté qu'il lui est difficile d'accepter une telle conception.

85. La délégation de la France a rappelé que le Secrétariat avait présenté en 1999 un document détaillé sur la structure de l'Organisation, comportant des indications sur la nationalité des directeurs et des détails sur la situation contractuelle du personnel, qui donnait une vision claire de l'Organisation. La délégation a demandé qu'une version actualisée de ce document soit mise à disposition avant la fin de la présente réunion. Un document de cette nature procurerait aux délégations un niveau minimum d'information.

86. La délégation du Venezuela a souscrit à la demande d'informations supplémentaires présentée par la délégation de l'Inde et aux observations de la délégation de l'Équateur. Elle a fait part de sa préoccupation en ce qui concerne les renseignements figurant dans le

tableau 15. Elle s'est en particulier interrogée sur les raisons qui ont conduit à transférer des ressources de la gestion des ressources humaines, de la coopération avec les pays en développement et de l'Académie mondiale de l'OMPI dans le programme principal 13 (Gestion des ressources). Cette observation s'applique aussi aux programmes principaux 11 et 12, qui comprennent des ressources en provenance de la coopération avec les pays en développement. La délégation a posé la question de savoir si les activités correspondant à la coopération avec les pays en développement sont maintenues ou si les ressources sont réduites. La délégation a suggéré de diminuer les ressources affectées aux programmes principaux 11 et 12 et de les réaffecter en faveur des programmes principaux 08 et 12. La délégation a souligné qu'il convient de tenir compte des priorités des États membres.

87. Répondant aux questions soulevées par la délégation du Portugal, au nom du groupe B, et la délégation des États-Unis d'Amérique, le Secrétariat a donné des explications supplémentaires sur les questions de personnel et les postes. En ce qui concerne les consultants, il a rappelé qu'en septembre 1999 le directeur général a indiqué au Comité de coordination qu'il envisageait de limiter le nombre des consultants à 8,5% de l'ensemble du personnel de l'Organisation. Il a fait observer que le nombre de consultants employés par l'Organisation était de 54 en 2001, 73 en 2002 et qu'il se situe actuellement à 77. Parmi ces derniers, 22 sont affectés aux projets IMPACT et WIPONET. Par conséquent, le nombre de consultants représente 7,63% du personnel total, ce chiffre se situant dans les limites établies par le directeur général. Une fois le projet IMPACT terminé, il est prévu de réduire le nombre de consultants pendant l'exercice biennal 2004-2005. Afin de continuer à bénéficier de l'expérience acquise dans le cadre du travail réalisé avec l'OMPI, il est prévu de recruter certains des consultants pour pourvoir des postes vacants, alors que l'OMPI devra se séparer d'autres consultants dont les services ne seront plus nécessaires. En ce qui concerne le personnel engagé pour des contrats de courte durée, il a été indiqué que les effectifs sont demeurés assez constants pendant les années 2000-2001 et 2002-2003; actuellement 331 personnes travaillant dans le cadre de contrats de courte durée, y compris les traducteurs temporaires engagés dans le cadre du programme du PCT et du Service linguistique. Les prestataires de services recrutés dans le cadre de contrats de louage de services ne sont pas des fonctionnaires de l'Organisation mais sont employés pour accomplir un travail précis pendant une courte période et sont rémunérés selon un barème correspondant aux tâches qui leur ont été confiées. Il en est notamment ainsi de la rémunération versée en fonction du nombre de mots des textes à traduire et de la préparation des abrégés dans le cadre du programme du PCT. Les contrats de travail spéciaux s'adressent principalement à de jeunes diplômés, recrutés pour la plupart en relation avec le système des noms de domaine de l'Internet dans le cadre d'un contrat d'une durée limitée à trois ans. En ce qui concerne le nombre de postes de directeur, le Secrétariat a fait observer que l'autorisation demandée portait sur la création de 10 postes supplémentaires. En septembre 1999, le Comité de coordination a limité le nombre de postes de directeur et au-delà à 46, soit 5,95% du total des postes. Avec l'augmentation du nombre des postes, ce pourcentage est descendu à 5,28% en 2003. Cela signifie que le nombre de postes proposés pour la classe D ne représente pas une modification significative dans le cadre de la politique prudente que l'OMPI continue de mener en matière de gestion du personnel. L'augmentation des postes de directeur est nécessaire pour trois raisons principales. Premièrement, il est proposé de créer deux postes au niveau de la direction générale, domaine d'activité qui a gagné en ampleur et en complexité. Deuxièmement, l'augmentation sensible du travail des services mondiaux de protection, qui comprennent le PCT et le Système d'enregistrement de Madrid ainsi que d'autres services, ont abouti à une augmentation des effectifs dans les programmes correspondants de 454 à 535 personnes. En outre, la mise en œuvre du projet IMPACT dans le cadre du PCT s'est traduite par une modification de l'organisation du travail, qui a entraîné une augmentation de quatre postes

dans la classe D. Troisièmement, quatre nouveaux postes de directeur sont proposés pour les programmes principaux 11 et 12 en vue de gérer de nouvelles activités, qui visent à faire de la propriété intellectuelle un outil de développement économique efficace et qui sous-entendent la promotion du dialogue avec les États membres et les autorités internationales. Il est important que le personnel de l'OMPI chargé de jouer un rôle dans ce domaine ait le niveau de responsabilité nécessaire pour que l'interaction précitée ait lieu. Il a été souligné que, une fois les nouveaux postes de directeur proposés approuvés, le Secrétariat confirmera le classement des postes compte tenu des normes appliquées au titre du régime commun des Nations Unies et par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), de façon à ce que les responsabilités attribuées aux titulaires des postes correspondent au niveau proposé.

88. En ce qui concerne les postes d'administrateur, le Secrétariat a indiqué que le nombre de postes de la classe P proposés pour 2004-2005 augmente de 78 pour deux raisons principales. Premièrement, des postes sont reclassés de G à P par suite de la modification de l'organisation des activités, du contenu des tâches, de l'étendue des responsabilités et, par conséquent, de l'organisation et de la structure de certains services. Dans le programme principal 03 (Les brevets et le système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)), par exemple, une augmentation totale de 38 postes P est proposée. Cela tient principalement aux modifications relatives aux opérations du PCT et à l'automatisation du système du PCT. Le projet IMPACT et la mise en place du système en 2003 a abouti à une rationalisation et à une modernisation de l'organisation. Il a été indiqué que le mode d'organisation antérieur qui se caractérisait par sa rigidité et une affectation déterminée du personnel deviendra plus "plat" avec la constitution de plusieurs équipes de traitement qui offriront des services souples et à valeur ajoutée et qui amélioreront la coopération entre le Secrétariat et les offices récepteurs ainsi que les offices désignés et élus. Dans chaque équipe de traitement, le personnel expérimenté jouera le rôle de coordinateur en ce qui concerne les questions émanant des déposants, des offices récepteurs et d'autres administrations reconnues dans le cadre du PCT en vue d'offrir de meilleurs services axés sur les utilisateurs. Ce nouveau mode d'organisation nécessitera, dans la catégorie des administrateurs, un personnel plus qualifié et doté de connaissances supérieures pour travailler avec le personnel de la catégorie des services généraux et encadrer ce personnel. Il a été ajouté que le même raisonnement est applicable pour le programme principal 04 (Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques), bien que les effectifs en cause soient sensiblement inférieurs en nombre. La deuxième raison qui justifie le reclassement de postes de grade G tient à la création de postes dans la catégorie des administrateurs en raison de l'augmentation de la charge de travail de traduction dans les systèmes du PCT et de Madrid. Les postes de traducteur sont tous au minimum des postes de classe P.2, bien que les traducteurs n'encadrent aucun agent de la catégorie des services généraux. Répondant à une question de la délégation de la France sur le coût moyen du personnel, le Secrétariat a indiqué qu'il s'en tient strictement au coût standard pour le calcul des ressources budgétaires. Toute augmentation du coût moyen au cours des années est imputable à deux facteurs. Premièrement, les augmentations des traitements exigent des crédits budgétaires supplémentaires et, deuxièmement, l'augmentation de la classe moyenne des postes aboutit à un accroissement des coûts. À la suite d'une question relative aux facteurs justifiant l'adjonction de 33 postes pour le PCT et de 11 postes pour Madrid, il a été indiqué que les augmentations de postes sont calculées selon la formule de flexibilité en fonction de la charge de travail qui sert à adapter les allocations budgétaires en fonction des estimations de la charge de travail. Le document relatif au budget contient, dans son appendice A, une présentation détaillée de la formule de flexibilité en fonction de la charge de travail. Cette formule permet au directeur général d'augmenter le nombre de postes ainsi que les ressources correspondantes lorsque la charge de travail effective est supérieure à la charge de travail

escomptée, mais celui-ci est aussi tenu de diminuer les ressources si la charge de travail réelle est inférieure aux prévisions. En fait, tel a été le cas pour l'exercice 2002-2003; une réduction du budget a été proposée par la suite après application de la formule fondée sur la charge de travail. L'augmentation de 11 postes pour le système de Madrid a été calculée en application de cette formule. En ce qui concerne le PCT, l'application de la formule de flexibilité en fonction de la charge de travail aurait signifié une augmentation de l'ordre de 80 postes, alors que la proposition effectivement présentée ne porte que sur 33 postes. La réduction a été possible grâce au gain de productivité que devrait permettre le projet IMPACT. Il est prévu de réviser la formule de flexibilité en fonction de la charge de travail pour les prochains exercices biennaux à partir de l'expérience acquise au niveau de la mise en œuvre du projet IMPACT.

89. Le Secrétariat a fait référence à l'annexe B du document, qui donne des informations très détaillées au sujet de la nouvelle construction. Il a indiqué que des réunions officielles d'information ont eu lieu avec les coordonnateurs régionaux. Il s'agissait de réunions ouvertes à tous. On en est actuellement au stade de la sélection d'un cabinet de consultants extérieur. Comme il est d'usage, l'OMPI a émis un appel d'offre, conformément à la demande des assemblées des États membres de l'OMPI; plusieurs sociétés ont répondu et tout a été fait conformément aux règles qui gouvernent la passation de marchés. Ces règles stipulent que l'offre la moins coûteuse doit être choisie. Il a été demandé au Conseil d'État de la République et canton de Genève de formuler des observations sur toutes les offres soumises et celui-ci a confirmé le bien-fondé de l'adjudication. Actuellement un contrat est en cours de négociation avec un cabinet de consultants extérieur. Le nom du cabinet en question sera publié une fois terminées les négociations, qui se poursuivent. Des consultations ont également eu lieu entre l'architecte et le chef du projet et son équipe : un certain nombre d'ajustements ont dû être apportés au projet pour tenir compte d'observations formulées par des États membres lors des assemblées des États membres de l'OMPI. Le rapport d'évaluation établi par le vérificateur externe proposait un certain nombre d'idées qui ont aussi été prises en considération. Certains domaines ont fait l'objet d'un examen approfondi. Le Secrétariat a indiqué que, dans l'avenir, il sera possible d'avoir au moins 612 places de travail dans le bâtiment administratif si cela est nécessaire. Des modifications ont été apportées en ce qui concerne les systèmes de ventilation et de climatisation : on a retenu des systèmes qui sont plus économiques et plus efficaces que ceux qui avaient été initialement proposés. Les atriums assureront une libre circulation de l'air. Plusieurs améliorations ont été apportées à la salle de conférences. La conception architecturale, la structure, l'acoustique, le système de ventilation, le système de chauffage, le système de refroidissement de l'air et la climatisation ont tous été examinés et des améliorations importantes ont été apportées dans un souci d'efficacité au moindre coût et de manière à assurer la plus grande souplesse possible. La configuration interne de la salle de conférences a été modifiée dans cet esprit pour une modularité et une polyvalence maximales. L'écologie a également été prise en considération et le concept "minergie", suggéré par le vérificateur, sera appliqué. Un système de récupération de l'eau de pluie sera installé. Ces ajustements ont été finalisés en février 2003. Il a ainsi été possible en février d'établir l'appel d'offre en vue de désigner l'entreprise générale qui sera chargée du chantier, les soumissions étant attendues pour la date limite du 16 juin. Des réunions d'information officielles seront organisées afin de tenir les États membres au courant, et le calendrier reste inchangé.

90. Le Secrétariat a également apporté d'autres précisions au sujet de certains aspects financiers en réponse aux questions posées par la délégation de la France et la délégation des États-Unis d'Amérique. Il a fait observer que, selon les estimations, les recettes augmenteront de 20,5% au cours de l'exercice biennal 2004-2005. Ces estimations résultent d'une analyse

détaillée de toutes les sources de recettes. Pour la première fois, des consultations ont été tenues avec les principaux offices de brevets en vue d'évaluer la charge de travail du PCT dans les années à venir. Cette évaluation s'est notamment fondée sur des données et des projections émanant de l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique, de l'Office des brevets du Japon et de l'Office européen des brevets. Le Secrétariat est convaincu que les recettes prévisionnelles sont raisonnables et ont été calculées sur la base des meilleures données disponibles. Il a fait observer que l'augmentation de 20% correspond à une augmentation sur deux ans, soit 10% par an. Cette augmentation est tout à fait comparable à l'accroissement de la charge de travail estimée du PCT. En ce qui concerne l'exercice biennal 2002-2003, les recettes n'ont pas augmenté malgré un accroissement considérable du nombre de dépôts. Cette situation s'explique par les réductions successives des taxes. Le Secrétariat ne prévoit pas de réduction des taxes au cours du prochain exercice biennal. L'augmentation de la charge de travail se traduira donc par une augmentation des recettes destinées à financer le budget global. En réponse à la question de la délégation de la France concernant la distinction entre les dépenses ordinaires et les dépenses extraordinaires, le Secrétariat a fait observer que la seule dépense extraordinaire figurant dans le budget proposé se rapporte au projet relatif à la nouvelle construction et s'élève à 81 millions de francs suisses. Le budget sera financé au moyen des recettes escomptées et de l'utilisation des réserves à hauteur de 52 millions de francs suisses. Sans cette dépense extraordinaire, on obtiendrait un excédent de 29 millions de francs suisses. Cela revient à dire que le budget global ne présenterait pas de déficit structurel. En ce qui concerne les réserves, il convient de noter que, compte tenu des besoins de financement pour le projet relatif à la nouvelle construction, il est proposé d'utiliser les réserves au maximum. Il est donc possible de réduire quelque peu le montant des taxes sans pour autant réduire les activités de programme. Selon les prévisions, les réserves devraient être ramenées à 41 millions de francs suisses, c'est-à-dire en dessous du niveau recommandé, mais cette baisse sera temporaire. Une fois la construction achevée, les réserves seront rapidement reconstituées. De fait, les réserves ont été en partie constituées en prévision d'une utilisation temporaire telle que l'investissement destiné au projet relatif à la nouvelle construction. On aurait pu envisager d'autres solutions : au lieu d'utiliser les réserves pour financer la construction du bâtiment, on aurait pu recourir à un emprunt, comme le font d'autres organisations du système des Nations Unies. Si l'OMPI avait retenu cette solution, elle aurait disposé d'une marge de manœuvre supplémentaire pour accroître le niveau des activités ou diminuer les taxes. À ce stade, il n'est pas recommandé d'envisager cette possibilité car les réserves et les recettes prévisionnelles sont suffisantes pour financer à la fois les activités ordinaires et le projet relatif à la nouvelle construction.

91. En ce qui concerne les taxes du PCT, le Secrétariat a déclaré que cette question est devenue particulièrement complexe en 2003 dans la mesure où l'Assemblée de l'Union du PCT a adopté une réforme du système du PCT qui nécessite également une réforme de la structure des taxes du PCT. Comme de nombreux délégués l'ont fait observer, l'équilibre qu'il faudra trouver pour fixer le montant approprié des taxes dans le cadre d'une nouvelle structure sera délicat. Il faudra, d'une part, prévoir une taxe aussi peu élevée que possible pour ne pas dissuader les utilisateurs du PCT, notamment les petits déposants ou les investisseurs de pays en développement, et, d'autre part, tenir compte de l'obligation et de la nécessité d'assurer à l'OMPI des recettes suffisantes pour lui permettre de couvrir ses frais administratifs et de financer les activités connexes. Le Secrétariat est convaincu que le meilleur moyen pour que les pays en développement en particulier profitent du système du PCT et en tirent le plus grand profit est d'assurer à l'Organisation des recettes suffisantes. Cela dit, il existe une procédure en deux temps pour l'approbation de la taxe et cette procédure n'est pas inhabituelle; elle est même tout à fait courante dans le cadre du programme et budget et du fonctionnement du PCT. Compte tenu des délibérations qui ont eu

lieu au sein du présent comité et des questions qui en découlent, les points de vue des délégations doivent être communiqués au Groupe de travail sur la réforme du PCT qui se réunira à Genève du 19 au 23 mai. Les participants de cette réunion examineront un document portant sur un aspect de la structure des taxes qui doit faire l'objet d'un plus large débat. Les résultats des délibérations du groupe de travail seront ensuite examinés par le Secrétariat pour voir s'il est nécessaire de réviser le document de programme et budget en conséquence. Le Comité du programme et budget se réunira en septembre afin de poursuivre l'examen du projet de programme et budget et de la nouvelle structure des taxes, le cas échéant, en vue de leur approbation par les assemblées des États membres de l'OMPI. En ce qui concerne la question de la nouvelle édition de la classification internationale des brevets (CIB) soulevée par la délégation de la France, le Secrétariat a expliqué que cette classification existe en anglais et en français et a indiqué que la traduction française sera effectuée par le service de traduction du PCT qui est également chargé de traduire en français un nombre important d'abrégiés et de données bibliographiques publiés dans la version française de la Gazette du PCT, ainsi que des rapports d'examen préliminaire international, autant d'éléments qui montrent que le Bureau du PCT dispose des compétences spécialisées nécessaires pour produire des textes techniques en français. La CIB sera donc traduite en français par le Secrétariat, si possible sans frais supplémentaires excessifs et sous réserve d'une vérification par les offices concernés.

92. La délégation de la Zambie, parlant au nom du groupe des pays africains, a souligné qu'il est important de concilier les intérêts des pays en développement en ce qui concerne les taxes du PCT et elle a estimé qu'une réduction des taxes du PCT ne serait pas utile pour les activités qui intéressent ces pays. Elle a réaffirmé qu'il est important de concilier les intérêts des entreprises et ceux des pays en développement au sujet de l'établissement des taxes du PCT. Elle a relevé certaines observations formulées par la députée Mme Diane Wattson, à l'occasion d'un déjeuner offert à la délégation de l'OMPI à la Chambre des représentants des États-Unis d'Amérique le 14 février 2003 : "Fournir une assistance en vue de la protection mondiale de la propriété intellectuelle est utile pour les États-Unis d'Amérique et ses pays amis. Les traités qui protègent les intérêts des États-Unis d'Amérique en matière de propriété intellectuelle sont essentiels dans le cadre de l'économie mondiale actuelle en pleine croissance. Cependant, si nos voisins adhèrent à ces arrangements mais ne disposent pas de systèmes de propriété intellectuelle adéquats, les arrangements négociés perdent toute valeur. Nous devons par conséquent, dans l'intérêt de la communauté internationale, nous assurer que les États-Unis d'Amérique contribuent dans une juste mesure aux activités de l'OMPI. Ces ressources permettent à l'OMPI de fournir l'assistance technique et la formation juridique nécessaire pour apporter une aide aux pays dans le monde entier. Une fois équipés, ces pays peuvent régler successivement des problèmes tels que le piratage et les atteintes au droit d'auteur. Avant de terminer, j'aimerais aussi souligner l'importance de l'assistance aux pays les moins avancés. Les PMA doivent relever des défis dans de nombreux domaines et bon nombre d'entre eux ne peuvent pas se rendre compte de l'avantage économique que présente la protection de la propriété intellectuelle. Pour que les traités de propriété intellectuelle soient utiles pour les PMA, ces arrangements doivent être considérés comme un instrument de développement pour les pays pauvres et non pas seulement pour les riches pays étrangers. Au lieu de lutter contre ces traités ou de résister, les PMA doivent être encouragés à accroître leurs propres recettes à l'exportation provenant de la propriété intellectuelle. L'appui de la communauté internationale encouragera ces pays à investir dans la protection de la propriété intellectuelle et à acquérir un nouveau point de vue positif sur la propriété intellectuelle".

93. La délégation de la France a remercié le Secrétariat pour les précisions apportées en ce qui concerne la version française de la classification internationale des brevets, qui lui ont permis de comprendre que les ressources nécessaires pour l'établissement des versions française et anglaise de cette classification ont été allouées, de façon à ce que les deux versions de ce document soient d'égale qualité et disponibles dans les mêmes délais, et elle en a demandé confirmation. En ce qui concerne la traduction des documents, elle a fait observer que seule la version anglaise des documents a été distribuée en vue de la réunion sur la réforme du PCT prévue pour la semaine du 19 mai, à la différence de la version française, et a demandé si la réunion sera reportée afin de permettre un examen approprié des documents par les différentes délégations. En ce qui concerne le nouveau bâtiment, la délégation a noté que le Secrétariat maintient la proposition de 560 places de travail malgré la demande de nombreuses délégations visant à accroître ce nombre et alors que la surface de plancher augmente d'un tiers selon le projet révisé et sans que l'on en connaisse les raisons. Elle a aussi noté que le coût de construction du bâtiment compte 10 millions de francs suisses supplémentaires, 7 millions correspondant aux coûts de construction et 2,7 millions aux honoraires. En ce qui concerne l'augmentation des coûts de construction, elle a demandé si cela correspond au bâtiment principal ou à la salle de conférence. Quant aux résultats financiers intermédiaires au 31 décembre 2002, la délégation a noté un déficit de 92 millions de francs suisses dans le budget ordinaire. Si cela devait se reproduire cette année, le déficit atteindra 184 millions de francs suisses pour l'exercice biennal, excédant de 38 millions le déficit prévu. Elle a demandé des précisions sur la façon dont le Secrétariat entend gérer une telle éventualité.

94. Le Secrétariat a reconnu que les versions linguistiques des documents pour le Groupe de travail sur la réforme du PCT sont en retard sur le calendrier; cette situation s'explique notamment par l'importante masse de travail à accomplir d'ici le 1^{er} janvier 2004 en ce qui concerne la réforme du système du PCT, l'application du nouveau règlement d'exécution ainsi que les processus d'automatisation des opérations du PCT. Des efforts sont faits pour améliorer la situation.

95. Sur la question de la nouvelle construction, le Secrétariat a noté que, si le bâtiment administratif offrira 612 places de travail, seulement 560 places de travail figurent dans les prévisions afin d'appliquer des normes en matière de bureaux similaires à celles en vigueur dans les autres bâtiments de l'OMPI. Cependant, si la nécessité s'en fait sentir, comme mentionné précédemment, il sera possible d'accroître le nombre de bureaux comme il est indiqué. En ce qui concerne la surface utile, il a rappelé que, les travaux d'architecture n'étant pas achevés au moment des assemblées de septembre 2002, des modifications ont été apportées après la session conformément aux demandes des États membres. Cela a permis de finaliser les détails de la construction et d'établir le calendrier pour la phase de construction. Le Secrétariat a fait observer que, afin d'achever le projet tel qu'il a été défini, la surface utile est quelque peu supérieure aux chiffres initialement fournis par l'architecte. Ces changements ont entraîné des coûts supplémentaires, pour le bâtiment administratif et pour la salle de conférence, entraînant une diminution de la réserve pour imprévus. Quant aux excédents de réserve, aux déficits et à la structure des déficits, le Secrétariat a rappelé que, lors de l'approbation du budget pour l'exercice biennal 2002-2003 en 2001, un certain nombre d'investissements importants ont été introduits dans la proposition de budget. Pour financer ces investissements, des réserves ont été accumulées et il a été délibérément décidé que le budget serait largement supérieur aux recettes effectives perçues au cours de la même période. Ce qui est indiqué comme un déficit correspond donc en fait à l'utilisation d'excédents accumulés pour des projets importants, en particulier l'élaboration du projet IMPACT, le déploiement du projet WIPONET, le projet de construction de l'ancien bâtiment de l'OMM et

le projet de construction du nouveau bâtiment. Dans le plan financier de l'OMPI, il est prévu que le déficit et l'utilisation de la réserve atteindront leur maximum au cours de l'exercice biennal en cours, ce qui correspond à la réalité, et que cette utilisation des réserves diminuera au cours du prochain exercice biennal, pour lequel aucun besoin supplémentaire d'utilisation des réserves n'est prévu après l'achèvement du projet de construction du nouveau bâtiment. Le Secrétariat a aussi fait observer que le déficit auquel certaines délégations font allusion correspond à l'utilisation des excédents accumulés qui a été prévue et approuvée. Cette utilisation des excédents se poursuivra au cours du prochain exercice biennal à un rythme plus lent avec l'utilisation de la réserve pour un montant de l'ordre de 52 millions, contre 172 millions au cours de l'exercice biennal. Il a noté que les besoins de financement pour le projet de construction du nouveau bâtiment atteignent 81 millions de francs suisses pour l'exercice biennal 2004-2005, une partie du nouveau bâtiment étant financée par les recettes annuelles qui s'élèvent à 29 millions de francs suisses. Compte tenu de la façon dont la construction du nouveau bâtiment est financée, le Secrétariat a fait observer qu'aucun déficit structurel n'apparaît pour les années à venir. Une fois les projets achevés, l'OMPI sera au contraire à nouveau en mesure de générer des excédents. Il a aussi indiqué que la possibilité de contracter un emprunt pour l'un de ces grands projets de construction n'a pas été étudiée dans le cadre du budget proposé, comme indiqué précédemment, mais qu'il s'agit d'une possibilité d'offrir un financement supplémentaire à l'Organisation et une plus grande souplesse pour la réduction des taxes ainsi que pour des activités supplémentaires, si les États membres sont prêts à envisager un ajustement des prévisions financières actuelles.

96. La délégation des États-Unis d'Amérique a dit qu'il faut, compte tenu de l'importance des recettes générées par le système de dépôt du PCT, examiner soigneusement certaines des hypothèses sur lesquelles se fonde ce budget, qui reposent dans une large mesure sur les projections relatives au nombre de demandes et aux taxes qui vont être perçues à cet égard. Elle demeure préoccupée par le fait qu'aucune nouvelle réduction des taxes du PCT n'est prévue avant 2007 alors que le Secrétariat avait à l'origine proposé une réduction des taxes de 8% qui devait entrer en vigueur en 2003, bien que cette proposition n'ait en fin de compte pas été approuvée par les assemblées à leurs réunions de 2002. Elle a noté que la proposition concernant les taxes du PCT qui figure dans le programme et budget pour 2004-2005 suppose que tous les déposants s'acquittent de la taxe de traitement prévue au chapitre II même s'il est probable que moins de 50% des déposants auront recours au chapitre II à la suite de la réforme récente du PCT, qui porte de 20 à 30 mois le délai d'ouverture de la phase nationale dans le cadre de la procédure prévue au chapitre I. La délégation a indiqué qu'elle a élaboré une autre proposition prévoyant le paiement d'une taxe internationale de dépôt unique sans désignation individuelle et le paiement d'une taxe de traitement seulement par les déposants qui ont recours au chapitre II du PCT. Elle en a fourni le texte et encourage les membres du comité à en obtenir un exemplaire (cette proposition fait l'objet de l'annexe II). La délégation a rappelé qu'à la session de septembre 2002 de l'Assemblée de l'Union du PCT, le groupe B, compte tenu du fait qu'aucune réduction de taxe n'était proposée, avait indiqué qu'il acceptait l'explication du retard fournie par le Secrétariat, mais qu'il escomptait que, dès lors que la nouvelle structure des taxes aurait été établie dans le cadre de l'élaboration du programme et budget de l'OMPI pour 2004-2005, le pourcentage de réduction des nouvelles taxes serait supérieur aux 8% prévus initialement, afin de tenir compte de l'année de retard. La délégation a rappelé qu'elle ne peut pas accepter la proposition actuelle de l'OMPI relative aux taxes du PCT, qui prévoit notamment l'augmentation du niveau actuel des taxes et l'incorporation de la taxe de traitement dans la taxe internationale de dépôt. Elle a fait observer que, traditionnellement, les taxes du PCT n'ont pas de rapport direct avec les services ni avec le volume d'activités du PCT et que, dans le budget proposé pour 2004-2005, les recettes provenant des taxes du PCT devraient contribuer à hauteur de 80% au budget total

de l'OMPI, alors que le Département du PCT n'en absorbe que 21,5%. La délégation a indiqué qu'il convient d'examiner de manière approfondie les questions liées à la réforme du PCT en tenant compte des problèmes budgétaires qui doivent être réglés.

97. En réponse au point soulevé par la délégation des États-Unis d'Amérique en ce qui concerne la taxe de traitement au titre du chapitre II et l'intégration de cette taxe dans la proposition visant à instituer une nouvelle taxe internationale forfaitaire, le Secrétariat a fait observer que l'un des résultats les plus marquants de la réforme du PCT a été la création d'un système renforcé de recherche internationale et d'examen préliminaire international : jusqu'au 1^{er} janvier 2004, dans le cadre du système actuel, chaque déposant qui utilise le PCT a le droit d'obtenir un rapport de recherche internationale, mais s'il veut qu'un examen préliminaire international – examen non contraignant permettant de prévoir le résultat de la demande de brevet – soit effectué, il doit remplir un formulaire supplémentaire, payer des taxes additionnelles, et une partie de cet examen préliminaire est désigné sous le nom de demande selon le chapitre II car l'examen en question relève de ce chapitre. Pour faire en sorte que chaque déposant obtienne suffisamment d'informations et bénéficie d'un soutien suffisant lui permettant de décider de poursuivre ou non la procédure de demande, des modifications ont été apportées au chapitre II dans le cadre de la réforme. La délégation a rappelé que le système du PCT a déjà fait l'objet d'une certaine réforme qui a donné lieu à la modification de plusieurs délais pour les déposants. Désormais, le déposant peut obtenir 10 mois de délai supplémentaire en demandant l'établissement d'un rapport d'examen préliminaire international. De nombreux offices ont le sentiment que les déposants demandent un rapport d'examen préliminaire uniquement dans le but d'obtenir ce délai supplémentaire de 10 mois avant l'entrée effective dans la phase nationale au cours de laquelle les demandes internationales deviennent des demandes nationales. Le délai de 20 mois prévu à l'origine a été supprimé : il incitait fortement les déposants à ne pas demander d'examen préliminaire car, en réalité, ils pouvaient attendre 30 mois, qu'ils aient ou non obtenu un rapport d'examen préliminaire. Toutefois, cette pratique a causé d'énormes problèmes pour les offices de brevets de petite et de moyenne taille et les offices de propriété intellectuelle qui n'examinent pas eux-mêmes les demandes de brevet et ont l'habitude de se fonder sur le rapport d'examen préliminaire qui tient lieu d'examen national des brevets. Afin de remédier à cette situation qui présente un risque en particulier pour les offices de brevets de petite et moyenne taille, ce système renforcé de recherche internationale et d'examen préliminaire a été créé lors des négociations les plus récentes. En conséquence, au moment de la publication du rapport de recherche internationale, un document appelé maintenant "opinion écrite" sera également remis à chaque déposant. Cette "opinion écrite" équivaut en substance au rapport d'examen préliminaire.

98. Le Secrétariat a en outre indiqué que chaque demande sera soumise à une procédure écrite d'examen préliminaire. Cet examen sera effectué par des administrations chargées de la recherche internationale et sera transmis au déposant, ainsi qu'au Secrétariat pour traitement. Le Secrétariat devra traiter l'opinion écrite de la même façon qu'elle traite les rapports d'examen préliminaire, en assurer la traduction, lorsque cela est nécessaire, et négocier avec le déposant et l'office en cas de problème. En outre, le Secrétariat devra présenter cette opinion écrite sous la forme d'un nouveau document intitulé "rapport préliminaire international sur la brevetabilité". À ce titre, la réforme du système du PCT prévoit que le paiement de la taxe de traitement fasse partie intégrante de chaque demande PCT. Le Secrétariat a estimé qu'il convient d'englober cette taxe dans la taxe internationale de base car des services additionnels sont maintenant fournis pour chaque déposant et chaque demande et qu'il ne s'agit plus d'une taxe selon le chapitre II. S'agissant des délibérations sur les taxes du PCT, le Secrétariat a également évoqué l'évolution rapide

récente, notamment les nouvelles informations mises à disposition par l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique concernant les données prévisionnelles. Le Secrétariat estime qu'il faut tenir compte de cette évolution dans la politique suivie par l'Organisation et dans la structure des taxes. Les recettes prévisionnelles ont été calculées sur la base des meilleures données et analyses disponibles, y compris celles qui ont fait l'objet de discussions avec l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique en février 2003. En outre, le Secrétariat a souligné que si les prévisions ne se réalisent pas totalement, il existe un mécanisme permettant d'adapter le niveau du budget. Par exemple, le nombre de demandes internationales a augmenté de 9,8% en 2002 et de 6,9% en 2003, c'est-à-dire à un rythme inférieur aux prévisions. Le Secrétariat se voit donc dans l'obligation, dans le cadre de la formule de flexibilité, de réduire le niveau du budget, ce qui a été fait comme le montre le chapitre B du programme et budget. Le déficit effectif n'équivaut donc pas à la perte de recettes, mais est inférieur à cette perte étant donné que le budget est également réduit.

99. La délégation du Nigéria a demandé des informations sur les places de parking disponibles pour les fonctionnaires de l'OMPI et les délégués et ce qu'il en est des places de parking dans le cadre du projet relatif à la nouvelle construction.

100. Le Secrétariat a indiqué que, ainsi que l'avaient recommandé les États membres en 2002, des études ont été menées sur la conversion éventuelle des aires de stockage supplémentaires prévues dans les plans actuels en places de stationnement pour les délégués et les visiteurs se rendant dans les locaux de l'OMPI. Des consultations sont actuellement en cours avec les autorités genevoises pour obtenir des permis de construire à cette fin.

101. La délégation de l'Inde, évoquant la question de la réforme du PCT, a demandé des explications sur plusieurs points. Premièrement, elle a souhaité savoir si les délibérations sur la réforme du PCT et la structure des taxes seront axées uniquement sur le Bureau du PCT ou si le Bureau du contrôleur aura aussi son mot à dire, compte tenu de l'importance des recettes provenant du PCT pour l'Organisation. Deuxièmement, elle a demandé des précisions sur la politique consistant à établir des fonds de réserve et des fonds de roulement distincts. La délégation a dit que ce genre de politique donne l'impression que le PCT finance des activités alors que cela n'est pas obligatoire. Toutefois, on serait moins enclin à réduire le montant des taxes du PCT s'il existait moins de fonds de réserve distincts. S'agissant de l'éventualité d'un déficit structurel, la délégation s'est dite d'avis que, compte tenu des informations fournies par le Secrétariat, ces préoccupations sont sans doute infondées. En outre, la délégation a estimé que le comportement des déposants de pays autres que les pays en développement n'est pas tellement influencé par le montant des taxes.

102. La délégation du Japon a fait siennes les propositions de la délégation des États-Unis d'Amérique en ce qui concerne la fixation du montant des taxes du PCT.

103. À propos de la séparation des fonds et de l'utilisation des recettes du PCT pour des activités ne relevant pas du PCT, le Secrétariat a fait observer que le budget est présenté selon deux perspectives : la première est une présentation par union conformément aux conventions de l'OMPI et la seconde, une présentation par programme. À cet égard, le Secrétariat a renvoyé au tableau 7 du programme et budget, qui regroupe les deux présentations. Le principe qui sous-tend ces présentations est que les recettes provenant des différentes unions servent à financer ces unions. Ainsi, les fonds du PCT ne servent pas à financer le budget de l'Union de Madrid ou d'autres unions. Cela étant, puisque différentes unités administratives et différents services appuient les activités du PCT, leur budget a été incorporé dans le budget

de l'Union du PCT. Par exemple, des investissements importants consentis dans les bâtiments et les techniques de l'information sont liés à l'Union du PCT. Le Secrétariat a aussi mentionné le tableau 25 concernant le plan relatif aux ressources, où les budgets par union sont présentés avec les différentes réserves établies dans chaque union. Il est à noter que cette présentation par union est exigée par les conventions de l'OMPI. En ce qui concerne la question des déficits structurels, le Secrétariat a fait siennes les interrogations de la délégation de l'Inde sur le bien-fondé des préoccupations liées à l'utilisation des réserves. Le Secrétariat est d'avis qu'il existe un mécanisme permettant d'ajuster les réserves, notamment en affectant des ressources à des investissements dans les bâtiments et les techniques de l'information. Pour ce qui est de l'influence du montant des taxes, le Secrétariat a fait observer qu'il a commencé à examiner de près cette question. Il semble à première vue que les variations minimales du montant des taxes du PCT n'ont pas de répercussion importante sur les dépôts, bien qu'une diminution du montant de ces taxes s'accompagne toujours d'une légère augmentation du volume de dépôts selon le PCT. Mais les exemples sur le lien entre le niveau des dépôts et la structure des taxes sont parfois contradictoires. Ainsi, certains déposants sont extrêmement influencés par les coûts et de très légères variations du montant des taxes pourraient susciter une modification de leur stratégie de dépôt. Il y a aussi des études préliminaires qui sont conduites sur la variation des "taux de pénétration" en fonction du niveau des taxes.

104. La délégation de la France, ayant remercié le Secrétariat des informations fournies, a demandé des renseignements complémentaires afin de pouvoir faire la part entre les dépenses d'investissement et le budget de fonctionnement et ce en vue de déceler d'éventuels déficits d'ordre structurel. Elle s'est également interrogée sur la façon dont l'Organisation ferait face aux déficits, qui ont été supérieurs aux prévisions établies. En ce qui concerne le projet relatif à la nouvelle construction, la délégation a demandé des précisions complémentaires sur ce qui a motivé l'augmentation importante de la surface du nouveau bâtiment.

105. Le Secrétariat s'est dit prêt à fournir des renseignements complémentaires sur les investissements et les dépenses opérationnelles des années passées et futures ainsi que sur le projet relatif à la nouvelle construction. Quant au fait que le déficit a été supérieur à ce qui était attendu, le Secrétariat a donné l'assurance que cette situation n'aurait pas d'incidence sur le projet de construction ou les autres activités dans la mesure où les réserves actuelles de l'Organisation offrent suffisamment de flexibilité. S'agissant des questions relatives à l'évaluation quantitative de l'utilisation du WIPONET, le Secrétariat pense qu'il est un peu tôt pour avoir des résultats fiables, eu égard au fait que la complète mise en œuvre du projet aura lieu cette année.

106. Pour répondre à la question du GRULAC, le Secrétariat a tenu à préciser que la réduction du budget alloué au programme relatif aux techniques de l'information est de 39,2%, ainsi qu'il ressort du tableau 3 du programme et budget, alors qu'il n'est pas prévu de modifier le nombre de postes, comme le montre le tableau 6. Cette situation traduit le passage des projets de la phase de conception et de mise en service, conduite en grande partie par des sous-traitants extérieurs, au stade de l'exécution, qui suppose une redistribution des ressources. La réduction des coûts relatifs aux techniques de l'information est due à l'achèvement des travaux des sous-traitants. L'effectif n'augmente pas puisqu'il est réaffecté à l'exploitation des nouveaux systèmes.

107. La délégation de la Fédération de Russie a posé des questions sur le programme principal 14 consacré aux techniques de l'information. Elle a en particulier mentionné un document adopté à la troisième session du Comité du programme et budget, relatif à la mise

au point de cinq projets d'automatisation, dont deux doivent se terminer en 2004. Étant donné qu'il n'est dit nulle part si ces projets seront terminés avant la date limite initialement fixée, la délégation s'est dite préoccupée par une réduction de 97,5% du budget alloué au sous-programme 14.1 sur les politiques et projets informatiques. En outre, la délégation a remis en question les priorités établies pour les activités prévues au paragraphe 284 dans le sous-programme 14.1 et s'est déclarée préoccupée par la disponibilité des ressources nécessaires pour financer ce sous-programme en général et notamment les réunions dans ce domaine.

108. Le Secrétariat a confirmé que des projets tels que AIMS et PCT-SAFE sont bien pris en considération dans le programme et budget. En ce qui concerne le projet PCT-SAFE, sa mise en œuvre devrait avoir lieu avant la fin de 2003, les travaux de maintenance et de perfectionnement étant remis au prochain exercice biennal. Pour ce qui est du projet AIMS, des ressources ont été allouées à sa phase de mise en œuvre pour le prochain exercice biennal en raison d'un rééchelonnement. Le Secrétariat a fait observer que les réductions significatives prévues pour les projets informatiques sont en grande partie dues au fait que ceux-ci seront achevés et mis en œuvre d'ici au prochain exercice biennal. Les ressources nécessaires au fonctionnement de divers systèmes ont été attribuées au sous-programme 14.2 relatif aux services informatiques. Les paragraphes 286 à 291 fournissent des informations détaillées sur les ressources nécessaires au fonctionnement des différents systèmes. Pour ce qui est des observations sur le manque d'informations concernant les projets informatiques, le Secrétariat s'est déclaré prêt à en fournir davantage dans le cadre du projet de programme et budget révisé.

109. La délégation de la France a fait sienne la déclaration de délégation de la Fédération de Russie, qui a demandé des informations complémentaires sur l'état d'avancement des projets informatiques. La délégation a de nouveau demandé des explications sur les 39 millions de francs suisses qui apparaissent sous la rubrique "Autres" du tableau relatif aux allocations budgétaires au titre du programme principal 14.

110. Le Secrétariat a mentionné le paragraphe 289 et son alinéa iii), qui explique de manière détaillée la répartition des 39 millions de francs suisses pour les services contractuels du programme principal 14, et la section 6 sur la définition des rubriques budgétaires de l'appendice A, qui donne la description de toutes les rubriques budgétaires, dont les types d'objet de dépenses. En outre, le Secrétariat a précisé que le montant de 39 millions de francs suisses apparaissant sous la rubrique "Autres services contractuels" ne constitue qu'une partie de l'objet de dépenses principal intitulé "Services contractuels", qui s'élève à 44,4 millions de francs suisses.

111. La délégation du Bélarus, parlant au nom du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale, s'est déclarée préoccupée par la réduction de 8,3% des fonds alloués aux voyages et aux bourses comme le montre le tableau 9.9, compte tenu de l'importance de la coopération régionale et de la participation aux réunions et conférences, ainsi que par la réduction de 0,5% du budget alloué aux services contractuels, qui couvre les frais d'interprétation aux conférences et aux réunions.

112. Le Secrétariat a expliqué que le budget est établi aux fins de la réalisation des activités prévues dans les descriptifs de programmes compte tenu l'expérience acquise récemment en matière de structure des dépenses. Par conséquent, la réduction des ressources allouées à

divers objets de dépense ne signifie pas nécessairement que le niveau d'activité a baissé au cours de l'exercice biennal mais indique plutôt que les ressources ont été adaptées pour assurer l'exécution des activités proposées dans le nouveau programme et budget.

113. La délégation de l'Inde a demandé des éclaircissements sur la répartition entre unions du budget alloué au programme relatif aux techniques de l'information pour 2004-2005, différente de celle de l'exercice biennal actuel. Pour l'exercice biennal 2002-2003, l'Union du PCT a consacré une part beaucoup plus forte de son budget aux techniques de l'information que les autres unions. Peut-être cela peut-il se justifier par l'argument que l'Union du PCT est celle où l'utilisation des techniques de l'information est la plus intensive. La délégation s'est toutefois interrogée sur la façon dont cela peut cadrer avec l'hypothèse d'un partage des dépenses relatives aux techniques de l'information à égalité entre toutes les unions dont le document du budget fait état (au paragraphe 30).

114. La délégation des États-Unis d'Amérique a souhaité préciser son intervention antérieure en faveur de la suppression du sous-programme 07.2 sur la propriété intellectuelle et les sciences de la vie, compte tenu d'un chevauchement éventuel avec les travaux du Conseil des ADPIC. La délégation a exprimé sa satisfaction devant les informations supplémentaires selon lesquelles le nouveau sous-programme vise notamment à fournir des informations factuelles à l'appui des débats, qui ont trop souvent une connotation politique, et s'inscrit dans le cadre plus vaste des efforts de démythification et d'assistance technique déployés par l'OMPI. En conséquence, elle ne recommandera pas la cessation de cette nouvelle activité.

115. Pour ce qui est des observations sur les allocations budgétaires aux techniques de l'information par union, le Secrétariat a souligné que la politique d'allocation budgétaire aux programmes relevant des services administratifs veut en général que le même pourcentage soit alloué à chaque union. Il a toutefois reconnu que ce principe n'est pas appliqué de manière uniforme compte tenu de l'incorporation des arrangements antérieurs relatifs aux fonds de réserve dans le budget actuel, qui est financé au moyen d'excédents accumulés par certaines unions. Étant donné qu'il n'est pas prévu d'incorporer d'autres excédents de ce type dans les présentations budgétaires ultérieures, le même pourcentage sera appliqué à toutes les unions.

116. Le Comité du programme et budget :

i) se félicite de l'élaboration du programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2004-2005 figurant dans le document WO/PBC/62, qui sert de base de discussion, et note avec satisfaction la poursuite de l'amélioration de la présentation et de la transparence du budget;

ii) prend note du plafond de 655 400 000 francs suisses proposé pour le budget de l'exercice biennal 2004-2005 et du fait que plusieurs délégations ont souhaité que davantage de ressources soient allouées à certains programmes, alors que certaines ont émis des doutes sur les projections relatives aux recettes;

iii) prend note du montant proposé pour la taxe moyenne du PCT, soit 1678 francs suisses à compter de 2004, et des estimations connexes relatives aux recettes pour l'exercice biennal 2004-2005 selon les indications figurant dans le tableau 19 du chapitre C du document WO/PBC/6/2. Des délégations se sont prononcées en faveur de réductions des taxes du PCT qui entraîneraient une diminution des recettes, alors que d'autres étaient favorables au montant des taxes PCT indiqué dans le programme et budget proposé pour 2004-2005 (document WO/PBC/6/2);

iv) demande au Secrétariat de transmettre au Groupe de travail sur la réforme du PCT à sa prochaine session, en mai 2003, le rapport sur la sixième session du Comité du programme et budget (document WO/PBC/6/4) afin que le groupe de travail puisse prendre en considération notamment le contenu des points i), ii) et iii) ci-dessus;

v) prie les États membres de communiquer par écrit au Secrétariat, pour le 30 mai 2003 au plus tard, des propositions précises concernant la révision des activités de programme proposées, outre celles qui figurent déjà dans le rapport sur la sixième session du Comité du programme et budget;

vi) demande au Secrétariat de récapituler les propositions de modification du programme et budget pour l'exercice biennal 2004-2005 afin de faciliter la tenue de consultations informelles;

vii) demande au directeur général de tenir compte des vues exprimées au cours de la sixième session du Comité du programme et budget, des résultats des délibérations du Groupe de travail sur la réforme du PCT à sa session de mai 2003, des propositions reçues et du résultat des consultations informelles avec les États membres qui doivent se tenir en juin 2003 dans le document de programme et budget révisé à présenter dans toutes les langues officielles pour le 31 juillet 2003 au plus tard;

viii) *demande au directeur général de convoquer la septième session du Comité du programme et budget pour septembre 2003 afin d'examiner les questions en suspens;*

ix) *recommande aux assemblées des États membres de l'OMPI, à leur session de septembre 2003, d'approuver le document WO/PBC/6/3 (Comptes de l'exercice biennal 2000-2001).*

[L'annexe I suit]

ANNEXE I/ANNEX I

LISTE DES PARTICIPANTS/
LIST OF PARTICIPANTS

*établie par le Bureau international/
prepared by the International Bureau*

I. ÉTATS MEMBRES/MEMBER STATES

*(dans l'ordre alphabétique des noms français des États/
in the alphabetical order of the names in French of the States)*

ALGÉRIE/ALGERIA

Nor-Eddine BENFREHA, Conseiller, Mission permanente, Genève

ALLEMAGNE/GERMANY

Li-Feng SCHROCK, Senior Ministerial Counsellor, Federal Ministry of Justice, Berlin

Mara Mechtild WESSELER (Mrs.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

BRÉSIL/BRAZIL

Leonardo Cleaver DE ATHAYDE, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

CANADA

Emmanuelle LAMOUREUX (Mme), représentant permanent, Mission permanente, Genève

CHINE/CHINA

HAN Li (Mrs.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

ÉGYPTE/EGYPT

Ahmed ABDEL LATIF, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

ÉQUATEUR/ECUADOR

Rafael PAREDES, Ministro, Representante Alterno, Misión Permanente, Ginebra

ESPAGNE/SPAIN

Victoria DAFAUCE MENÉNDEZ (Sra.), Jefe de Servicio de Relaciones Internacionales OMPI-OMC, Departamento de Coordinación Jurídica y Relaciones Internacionales, Ministerio de Ciencia y Tecnología, Madrid

Ana PAREDES PRIETO (Sra.), Consejera, Misión de España, Ginebra

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE/UNITED STATES OF AMERICA

Michael MEIGS, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Ria THOMAS, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

FÉDÉRATION DE RUSSIE/RUSSIAN FEDERATION

Natalia R. AGEENKO (Mrs.), Director, Financial Department, Russian Agency for Patents and Trademarks (ROSPATENT), Moscow

Marina V. KRYUKOVA (Mrs.), Deputy Director, International Cooperation Department, Russian Agency for Patents and Trademarks (ROSPATENT), Moscow

FRANCE

Michèle WEIL-GUTHMANN (Mme), conseiller juridique, Mission permanente, Genève

Benjamine VIDAUD-ROUSSEAU (Mme), conseiller juridique, Direction générale, Institut national de la propriété industrielle, Paris

HONGRIE/HUNGARY

László BRETZ, Head, Industrial Property Office Management Department, Hungarian Patent Office, Budapest

JAPON/JAPAN

Toru SATO, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

MAROC/MOROCCO

Khalid SEBTI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

MEXIQUE/MEXICO

Adolfo E. MONTOYA JARKIN, Director General, Instituto del Derecho de Autor, Mexico

Víctor Manuel GUÍZAR, Director de Protección Contra la Violación del Derecho de Autor, Instituto Nacional del Derecho de Autor, México

Karla ORNELAS LOERA (Srta.), Tercera secretaria, Misión Permanente, Ginebra

NIGÉRIA/NIGERIA

Mohammed Ariyu ABUBAKAR, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

OMAN

Fatima AL-GHAZALI, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

PAKISTAN

Qazi KHALILULLAH, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

PAYS-BAS/NETHERLANDS

Jennes H.A.C. DE MOL, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

PHILIPPINES

Raly TEJADA, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE DE CORÉE/REPUBLIC OF KOREA

AHN Jae-Hyun, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE/CZECH REPUBLIC

Karel ČADA, President, Industrial Property Office, Prague

ROYAUME-UNI/UNITED KINGDOM

Ben MICKLEWRIGHT, Policy Advisor, Intellectual Property Directorate, Patent Office, Newport

Pamela TARIF, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

Charles CLIFT, Adviser, Department for International Development (DFID), London

SÉNÉGAL/SENEGAL

André BASSE, premier secrétaire, Mission permanente, Genève

SERBIE-ET-MONTÉNÉGRO/SERBIA AND MONTENEGRO

Ivana MILOVANOVIC, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

SLOVÉNIE/SLOVENIA

Erik VRENKO, Director, Slovenian Intellectual Property Office, Ljubljana

SRI LANKA

Sugeeshwara GUNARATNA, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

SUISSE/SWITZERLAND

Jürg HERREN, conseiller juridique à la Division droit et affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle, Berne

UKRAINE

Lyudmyla PASICHNICHENKO (Ms.), Chief Accountant, Ukrainian Industrial Property Institute, Kyiv

Natalya UDOVYTSKA (Mrs.), Head, Planning and Finance Division, State Department of Intellectual Property, Kyiv

Tetyana KRAVTSOVA (Ms.), Deputy Head, Finance Division, Ukrainian Industrial Property Institute, Kyiv

VENEZUELA

Virginia PÉREZ PÉREZ (Miss), First Secretary, Geneva

II. OBSERVATEURS/OBSERVERS

BARBADE/BARBADOS

Nicole, CLARKE (Miss), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

BÉLARUS/BELARUS

Irina EGOROVA (Mrs.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

BÉNIN/BENIN

E. Bienvenu ACCROMBESSI, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

COLOMBIE/COLOMBIA

Luis Gerardo GUZMAN VALENCIA, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra

GRÈCE/ GREECE

Andreas CAMBITSIS, Minister Counselor, Permanent Mission, Geneva

Marios BELIBASSAKIS, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

HAÏTI/ HAITI

Moetsi DUCHATELLIER, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE/LIBYAN ARAB JAMAHIRIYA

Naser ALZAROUG, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

KAZAKHSTAN

Murat TASHIBAYEV, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

LETTONIE/LATVIA

Zigrīds AUMEISTERS, Director, Patent Office of the Republic of Latvia, Riga

LITUANIE/LITHUANIA

Rimvydas NAUJOKAS, Director, State Patent Bureau of the Republic of Lithuania

OUGANDA/UGANDA

Denis MANANA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

PORTUGAL

José Sérgio DE CALHEIROS DA GAMA, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA/REPUBLIC OF MOLDOVA

Ion DANILIUC, First Deputy Director General, State Agency on Industrial Property Protection, Kishinev

ROUMANIE/ROMANIA

Florian Ionel CIOLACU, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

RWANDA/RUANDA

Guillaume KAVARUGANDA, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

ZAMBIE/ZAMBIA

Edward M. CHISANGA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

III. BUREAU/OFFICERS

Président/Chairman:	Jennes H.A.C. DE MOL (Pays-Bas/Netherlands)
Vice-présidents/Vice-Chairmen:	Mohammed Ariyu ABUBAKAR (Nigéria/Nigeria) AHN Jae-Hyun (République de Corée/Republic of Korea)
Secrétaire/Secretary:	José BLANCH (OMPI/WIPO)

IV. BUREAU INTERNATIONAL DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)/INTERNATIONAL BUREAU
OF THE WORLD INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (WIPO)

Philippe PETIT, vice-directeur général/Deputy Director General

Robert CASTELO, vice-directeur général/Deputy Director General

Yoshiyuki TAKAGI, directeur principal du Bureau de la planification stratégique et du développement des politiques/Senior Director, Office of Strategic Planning and Policy Development

Herman NTCHATCHO, directeur du Département de la gestion des ressources humaines/Director, Human Resources Management Department

Joachim MÜLLER, contrôleur et directeur du Bureau du contrôleur/Controller and Director, Office of the Controller

Philippe FAVATIER, directeur de la Division des finances/Director, Finance Division

Jay Alan ERSTLING, directeur du Bureau du PCT/Director, Office of the PCT

Marco PAUTASSO, vérificateur interne principal des comptes et directeur par intérim de la Division de l'audit et de la supervision internes/Senior Internal Auditor and Acting Director, Internal Audit and Oversight Division

José BLANCH, chef de la Section du budget, Bureau du contrôleur/Head, Budget Section, Office of the Controller

[L'annexe II suit]

ANNEXE II

DOCUMENT FOURNI POUR INFORMATION
PAR LA DÉLÉGATION DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
À LA SIXIÈME SESSION DU COMITÉ DU PROGRAMME ET BUDGET
EN VUE DES DÉLIBÉRATIONS CONCERNANT
LES RECETTES DU PCT (voir le paragraphe 96)

QUESTIONS CONCERNANT L'UNION DU PCT :

PROPOSITION DE MODIFICATION DU BARÈME DE TAXES

ANNEXÉ AU RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DU PCT

Introduction

1. Le présent document contient une proposition de modification du barème de taxes annexé au règlement d'exécution du Traité de coopération en matière de brevets (PCT). Cette proposition a trait au principe d'une taxe internationale de dépôt forfaitaire pour l'indication automatique de toutes les désignations possibles en vertu du PCT approuvé par l'Assemblée de l'Union du PCT en septembre 2002 avec effet à compter du 1^{er} janvier 2004 (voir le paragraphe 45 et l'annexe V du document PCT/A/31/10).
2. Il est proposé que la taxe internationale de dépôt soit fixée à 1210 francs suisses et que la taxe de traitement de 233 francs suisses reste une taxe distincte appliquée uniquement à l'égard des demandes contenant une demande d'examen préliminaire international. Cette proposition vise à rendre compte de la réduction de taxes envisagée par l'Assemblée de l'Union du PCT en 2001, comme indiqué ci-après, et à faire en sorte que les déposants qui recourent uniquement à la procédure prévue au chapitre I, dans le cadre du système et de la structure de taxes actuels, ne soient pas défavorisés en étant assujettis à des taxes plus élevées que le montant actuellement prévu au titre du chapitre I.

Rappel

3. La structure actuelle des taxes du système du PCT prévoit une taxe de base, une taxe de désignation et, pour les demandes internationales contenant une demande d'examen préliminaire international selon le chapitre II du PCT, une taxe de traitement. Par ailleurs, le nombre maximum de taxes de désignation payables est actuellement de cinq. Pour 2003, le montant des taxes est fixé à 650 francs suisses pour la taxe de base, à 140 francs suisses pour la taxe de désignation et à 233 francs suisses pour la taxe de traitement. Étant donné que les déposants selon le PCT indiquent pour la plupart cinq désignations au moins par demande, la grande majorité d'entre eux acquitte la taxe maximum de 700 francs suisses pour les désignations. Par conséquent, selon la structure de taxes actuelle, la plupart des déposants invoquant uniquement le chapitre I du PCT payent une taxe maximum de 1350 francs suisses, contre 1583 francs suisses pour ceux qui invoquent le chapitre II.

4. Une réduction des taxes du PCT prévoyant de ramener à quatre à compter du 1^{er} janvier 2003 le nombre maximum de désignations à payer (voir le paragraphe 347 du document WO/PBC/4/2 et le paragraphe 60 du document PCT/A/31/6) a été envisagée à la session de 2001 de l'Assemblée de l'Union du PCT. En supposant que les autres taxes restent au même niveau, la structure des taxes aurait été la suivante : une taxe de base de 650 francs suisses, une taxe de désignation maximum de 560 francs suisses (soit un total de 1210 francs suisses), plus une taxe de traitement de 233 francs suisses pour les demandes comportant une demande d'examen préliminaire international. En d'autres termes, la réduction des taxes envisagée, qui n'a pas été approuvée, aurait ramené à compter du 1^{er} janvier 2003 le montant maximum des taxes au titre du chapitre I du PCT à 1210 francs suisses, contre 1443 francs suisses pour les taxes payables au titre des chapitres I et II.

Réforme du PCT et taxes

5. À sa session de septembre 2002, l'Assemblée de l'Union du PCT a adopté à l'unanimité de nouvelles règles (voir le document PCT/A/31/10) prévoyant notamment un système associant la recherche et l'examen, ainsi que la désignation automatique de tous les États contractants. Compte tenu de ces modifications, le système de taxes fondées sur les désignations ne sera pas reconduit à compter du 1^{er} janvier 2004. À la place, l'assemblée est convenue d'instaurer une taxe internationale de dépôt forfaitaire (voir le paragraphe 45 et l'annexe V du document PCT/A/31/10). Cette nouvelle taxe combinerait les taxes de base et de désignation existantes. Aux niveaux actuels, elle s'élèverait à 650 + 700, soit 1350 francs suisses, alors que les taxes payables selon la réduction envisagée au paragraphe 4 s'élèveraient à 650 + 560, soit 1210 francs suisses.

6. Plutôt que de mettre en œuvre la réduction de taxes envisagée, le Bureau international a proposé que, compte tenu des modifications importantes apportées au règlement d'exécution du PCT, une révision de la structure des taxes et l'examen des possibilités de réduction des taxes soient entrepris dans le cadre de la nécessaire détermination de la nouvelle taxe internationale de dépôt (paragraphe 27 du document PCT/A/31/10). Bien que certaines délégations aient, à la session de 2002 de l'Assemblée de l'Union du PCT, exprimé des préoccupations quant à cette démarche et des doutes quant à la perspective de parvenir à une réduction des taxes par ce moyen, la solution préconisée par le Bureau international a finalement été adoptée.

7. Le Bureau international soumet à présent dans le document PCT/R/WG/4/8 une nouvelle proposition concernant les taxes du PCT pour examen par le Groupe de travail sur la réforme du PCT à sa session de mai 2003. Compte tenu du fait que toutes les demandes donneront désormais lieu à un rapport (rapport préliminaire international sur la brevetabilité selon le chapitre I et rapport préliminaire international sur la brevetabilité selon le chapitre II), le Bureau international propose d'incorporer la taxe de traitement dans la taxe internationale de dépôt. De cette manière, la taxe de traitement s'appliquerait à toutes les demandes internationales, par opposition au système actuel dans lequel seules les demandes comportant une demande d'examen préliminaire international donnent lieu au paiement de la taxe de traitement.

8. Le Bureau international propose de fixer le montant de la nouvelle taxe à 1530 francs suisses, soit une taxe de 1297 francs suisses en plus du montant actuel de 233 francs suisses pour la taxe de traitement. Cette proposition aboutit à un montant supérieur de 87 francs suisses par rapport à la réduction qu'il était initialement envisagé de mettre en œuvre au 1^{er} janvier 2003, comme indiqué ci-dessus, et prévoit en outre que chaque demande internationale donnera lieu au paiement d'une taxe de traitement. C'est-à-dire que, outre

la question de la taxe de traitement, la proposition du Bureau international ne prévoit pas la réduction de taxes de 8% promise précédemment ni aucune autre réduction destinée à compenser le retard pris dans la mise en œuvre de cette mesure. Le Bureau international propose au contraire une augmentation substantielle des taxes internationales du PCT. Il a indiqué que ses chiffres se fondent sur le calcul des recettes estimées dans le contexte du programme et budget proposé pour 2004-2005, qui fait l'objet du document WO/PBC/6/2 (voir le paragraphe 5 du document PCT/R/WG/4/8). Les taxes du PCT en vigueur en 2003, le plan initial de réduction décrit au paragraphe 4 du présent document, les propositions de l'OMPI relatives aux taxes figurant dans les documents PCT/R/WG/4/8 et WO/PBC/6/2 et les taxes découlant de la proposition exposée dans le présent document sont mis en parallèle dans l'annexe II du présent document.

9. Il est proposé que le montant de la taxe internationale de dépôt soit fixé à 1210 francs suisses et que la taxe de traitement reste une taxe distincte appliquée uniquement aux demandes qui comportent une demande d'examen préliminaire international, afin de rendre compte de la réduction des taxes précédemment envisagée. En ce qui concerne en particulier la taxe de traitement, bien que nous tenions compte de l'existence du nouveau rapport, le Bureau international ne semble pas avoir justifié l'application de la totalité de la taxe de traitement à toutes les demandes selon le PCT. Nous proposons par conséquent de maintenir cette taxe en l'état.

10. L'Assemblée de l'Union du PCT est invitée à adopter la proposition de modification du barème de taxes annexé au règlement d'exécution du PCT telle qu'elle figure dans l'appendice A du présent document et à décider qu'elle entrera en vigueur le 1er janvier 2004 et qu'elle s'appliquera uniquement aux demandes internationales déposées à cette date ou postérieurement.

[L'appendice A suit]

APPENDICE A

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DU PCT

BARÈME DE TAXES

(tel qu'il est proposé de le modifier avec effet à compter du 1^{er} janvier 2004)

Taxes	Montants
1. Taxe internationale de dépôt : (règle 15.2)	1210 francs suisses plus 15 francs suisses par feuille de la demande internationale à compter de la 31 ^e
2. Taxe de traitement : (règle 57.2)	233 francs suisses

Réductions

3. La taxe internationale de dépôt est réduite de 200 francs suisses si la demande internationale est, conformément aux instructions administratives et dans la mesure prévue par celles-ci, déposée :
 - a) sur papier avec une copie de la demande sous forme électronique; ou
 - b) sous forme électronique.
4. Toutes les taxes payables (compte tenu, le cas échéant, de la réduction prévue au point 3) sont réduites de 75% pour les demandes internationales dont le déposant est une personne physique qui est ressortissante d'un État, et est domiciliée dans un État, où le revenu national par habitant (déterminé d'après le revenu national moyen par habitant retenu par l'Organisation des Nations Unies pour arrêter son barème des contributions au titre des années 1995, 1996 et 1997) est inférieur à 3000 dollars des États-Unis; s'il y a plusieurs déposants, chacun d'eux doit satisfaire à ces critères.

[L'appendice B suit]

APPENDICE B

COMPARAISON DES TAXES DU PCT
(montants indiqués en francs suisses)

	Taxe de base	Taxe de désignation	Nombre maximum de désignations	Taxe maximum combinée	Taxe maximum combinée plus taxe de traitement de 233 francs suisses
Taxes actuelles du PCT	650	140	5 (700 francs suisses)	1350	1583
Plan initial de réduction	650	140	4 (560 francs suisses)	1210	1443
Proposition de l'OMPI (PCT/R/WG/4/8)					Taxe forfaitaire de 1530 francs suisses pour toutes les demandes
Proposition figurant dans le présent document				Taxe forfaitaire de 1210 francs suisses	Plus 233 francs suisses SEULEMENT en cas de demande d'examen préliminaire international

Il convient de noter que, selon la proposition de l'OMPI indiquée dans le document PCT/R/WG/4/8, la taxe forfaitaire de 1530 francs suisses représente dans TOUS les cas une taxe maximum combinée de 1297 francs suisses (1530-233 francs suisses de taxe de traitement), montant qui est supérieur de 87 francs suisses à la taxe prévue dans le plan initial de réduction (soit 1210 francs suisses).

[Fin de l'appendice B et du document]